

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 28 mars 2017*

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 28 mars 2017, à 9h30, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni en séance ordinaire à CASSAGNOLLES, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 13 mars 2017.
<i>En exercice</i>	56	
<i>Présents</i>	33	
<i>Votants</i>	33	

Etaient présent(e)s (votants) : M. LAYRE (Président), MME BLANC (Conseil Dptal. du Gard), M. PEREZ (Alès Agglomération), M. BUREL (Alès Agglomération), M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), MME CLAUZEL (CC Cévennes au Mont Lozère), M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), MME FOUANT (Commune de Cognac), MME RAYMOND (Commune de Dions), MME CLEMENT (Commune de Domessargues), Mme LAGUERIE (Commune d'Estézargues), M. BERTHEZENE (Commune de Fons Outre Gardon), M. POLLINO (Commune de la Calmette), M. DE GONZAGA (Commune de la Rouvière), M. GRASSET (Commune de Montagnac), M. PAIR (Commune de Montignargues), M. VOLEON (Commune de Saint Bauzely), M. MAZAUDIER (Commune de St Chaptès), MME MAQUART (Commune de Saint Génies de Malgoirès), M. RUAS (Commune de St Jean Du Gard), MME HACHET (Commune de Saint Mamert du Gard), MME LEPLAT-COQUELET (Commune de Sébastien d'Aigrefeuille), M. LEBAT (Commune de Sauzet), M. PARISOT (Commune de Vézénobres), MME LEGRAND (SI de l'Ourne), M. LEROY (SI de l'Ourne), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze), M. PEDRO (SI des Rives Bas Gardon), M. BONNAFOUX (SI de de la Droude), M. COLRAT (SI de la Droude), M. BENEZET (SI du Gardon d'Alès),

Présent(e)s sans voix délibérative

- M. MEYRUEIS (SI de la Droude), M. COUVE (Commune de Saint Bauzely), MME FHAL (Commune de Sébastien d'Aigrefeuille), M. CHAPERT (Commune de Sauzet),

Absent(e)s représenté(e)s

- Sans objet

Absent(e)s excusé(e)s

- M. LOUBATIERE (Commune de Saint Benezet), M. MANGIN (Commune de Domazan), M. REY (SI de la Droude), M. SUAU (Conseil Dptal du Gard), M. RIBOT (Conseil Dptal du Gard), MME LAURENT-PERRIGOT (Conseil Dptal du Gard), M. ROUSTAN (Alès Agglomération),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, MME MOULIN, MME FATA LIVIA (SMAGE des Gardons), M. SAUZET (Paierie Départementale), M. RAVEL (Alès Agglomération).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9h45

M. LAYRE précise qu'aucun pouvoir ne lui a été adressé et demande aux délégués présents si des pouvoirs leur ont été remis. Aucun pouvoir n'est recensé dans l'assemblée.

Suite aux modifications qui sont intervenues dans certaines collectivités adhérentes (fusion, nouvelles communautés de communes, modifications de périmètres, ré-adhésion de communes à titre individuel ...), le tableau des élus du SMAGE des Gardons a connu quelques modifications. Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués et présente le nouveau tableau des délégués aux SMAGE des Gardons :

NUM	collectivité	NOM COLL	TITRE	NOM	PRENOM	DEL TIT ou SUPPL
1	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	LAURENT-PERRIGOT	Françoise	Délégué titulaire
2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	BLANC	Geneviève	Délégué titulaire
3	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	MEUNIER	Hélène	Délégué titulaire
4	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	GRAS	Frédéric	Déléguée titulaire
5	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	PEYRIC	Marie-Christine	Déléguée titulaire
6	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	GAILLARD	Olivier	Délégué suppléant
7	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	SUAU	Jean-Michel	Délégué suppléant
8	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	NOGUIER	Bérengère	Délégué suppléant
9	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Madame la Conseillère Départementale	MME	MEUNIER	Valérie	Délégué suppléant
10	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	RIBOT	Philippe	Déléguée suppléante
11	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	ROUSTAN	MAX	DELEGUE TITULAIRE DE LA
12	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	PEREZ	JOSEPH	DELEGUE TITULAIRE DE LA
13	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	GRIMAL	HERVE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
14	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	BUREL	JEAN MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
15	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	ABBOU	FRANCOIS	DELEGUE TITULAIRE DE LA
16	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	PRADILLE	PIERRE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
17	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	BURGOS	JEAN-MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
18	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	ESPAZE	JEAN PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
19	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	M.	LAMY	GERARD	DELEGUE TITULAIRE DE LA
20	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	MME	CLAUZEL	ARDOINE	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
21	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	M.	MARCHELIDON	PASCAL	DELEGUE TITULAIRE DE LA
22	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	M.	HANNART	JEAN	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
23	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	M.	CROUZAT	GERARD	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
24	CTE CNES	DES CEVENNES AU MONT LOZERE	M.	PLAGNES	PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
25	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	VINCENT	DOMINIQUE	DELEGUE TITULAIRE DE LA

26	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	GENVRIN	MICHEL	DELEGUE TITULAIRE DE LA
27	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	BARBERI	BERNARD	DELEGUE TITULAIRE DE LA
28	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	SERRET	RAYMOND	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
29	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	GALIZZI	BRUNO	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
30	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	HAZEL	ALAIN	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
31	COMMUNE DE	BOUCOIRAN ET NOZIERES	M.	FERNANDEZ	JACKY	DELEGUE TITULAIRE DE LA
32	COMMUNE DE	BOUCOIRAN ET NOZIERES	M.	DREVON	YVES	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
33	COMMUNE DE	COGNAC	MME	FOUANT	MARISE	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
34	COMMUNE DE	COGNAC	M.	FLEUR	FREDERIC	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
35	COMMUNE DE	DIONS	Mme	RAYMOND	NICOLE	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
36	COMMUNE DE	DIONS	M.	ROUQUETTE	SEBASTIEN	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
37	COMMUNE DE	DOMAZAN	M.	MANGIN	BAPTISTE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
38	COMMUNE DE	DOMAZAN	M.	CROUZET	ANDRE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
39	COMMUNE DE	ESTEZARGUES	MME	LAGUERIE	MARTINE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
40	COMMUNE DE	ESTEZARGUES	M.	KUPKE	DIDIER	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
41	COMMUNE DE	GENERARGUES	M.	JACOT	THIERRY	DELEGUE TITULAIRE DE LA
42	COMMUNE DE	GENERARGUES	MME	CASTANS	INGRID	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA
43	COMMUNE DE	LA CALMETTE	M.	POLLINO	PATRICK	DELEGUE TITULAIRE DE LA
44	COMMUNE DE	LA CALMETTE	M.	DI STEFANO	FRANCO	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
45	COMMUNE DE	LEDIGNAN	M.	ROCHEBLAVE	JACQUES	DELEGUE TITULAIRE DE LA
46	COMMUNE DE	LEDIGNAN	MME	RECOULY	MAGALIE	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA
47	COMMUNE DE	POUZILHAC	MME	CHARBONNEAUX	ALEXANDRA	DELEGUE TITULAIRE DE LA
48	COMMUNE DE	POUZILHAC	M.	GIRAUD	PHILIP	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
49	COMMUNE DE	SAINT BENEZET	M.	LOUBATIERE	JEAN MARC	DELEGUE TITULAIRE DE LA
50	COMMUNE DE	SAINT BENEZET		poste de délégué à pourvoir		DELEGUE SUPPLEANT DE LA
51	COMMUNE DE	SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	M.	SALLES	DANIEL	DELEGUE TITULAIRE DE LA

52	COMMUNE DE	SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	M.	GAUDRON	PATRICE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
53	COMMUNE DE	SAINT CHAPTES	M.	MAZAUDIER	JEAN CLAUDE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
54	COMMUNE DE	SAINT CHAPTES	M.	MATHIEU-CHARRE	JACQUES	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
55	COMMUNE DE	SAINT FELIX DE PALIERES	M.	MARTINEZ	JEAN	DELEGUE TITULAIRE DE LA
56	COMMUNE DE	SAINT FELIX DE PALIERES	MME	BOUZIGES	PAULINE	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA
57	COMMUNE DE	SAINT JEAN DU GARD	M.	RUAS	MICHEL	DELEGUE TITULAIRE DE LA
58	COMMUNE DE	SAINT JEAN DU GARD	M.	GOUT	DIDIER	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
59	COMMUNE DE	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	MME	LEPLAT-COQUELET	MARIE PAULE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
60	COMMUNE DE	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	MME	FHAL	CLAUDINE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
61	COMMUNE DE	SAINTE CROIX DE CADERLE	MME	MAZEL	MARCELLE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
62	COMMUNE DE	SAINTE CROIX DE CADERLE	M.	ROUSSET	CHARLY	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
63	COMMUNE DE	VEZENOBRES	M.	PARISOT	ALAIN	DELEGUE TITULAIRE DE LA
64	COMMUNE DE	VEZENOBRES	M.	PIGNET	THIERRY	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
65	COMMUNE DE	SAINT GENIES DE MALGOIRES	MME	MAQUART	MARIE FRANCOISE	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
66	COMMUNE DE	SAINT GENIES DE MALGOIRES	M.	MARTIN	MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
67	COMMUNE DE	MONTIGNARGUES	M.	PAIR	JOSEPH	DELEGUE TITULAIRE DE LA
68	COMMUNE DE	MONTIGNARGUES	M.	CHEYROUX	YANNICK	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
69	COMMUNE DE	DOMESSARGUES	M.	CLEMENT	Bernard	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
70	COMMUNE DE	DOMESSARGUES	M.	PANATIONI	CHRISTOPHE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
71	COMMUNE DE	SAINT BAUZELY	M.	VOLEON	DANIEL	DELEGUE TITULAIRE DE LA
72	COMMUNE DE	SAINT BAUZELY	M.	COUVE	CHRISTOPHE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
73	COMMUNE DE	FONS OUTRE GARDON	M.	BERTHEZENE	GEORGES	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
74	COMMUNE DE	FONS OUTRE GARDON	M.	SIMEON	ROBERT	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
75	COMMUNE DE	LA ROUVIERE	M.	DE GONZAGA	PATRICK	DELEGUE TITULAIRE DE LA
76	COMMUNE DE	LA ROUVIERE	MME	PERRAU	NICOLE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
77	COMMUNE DE	GAJAN	M.	PODEVIGNE	JEAN-LOUIS	DELEGUEE TITULAIRE DE LA

78	COMMUNE DE	GAJAN	M.	BERIN	PHILIPPE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
79	COMMUNE DE	SAUZET	M.	LEBAT	DOMINIQUE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
80	COMMUNE DE	SAUZET	M.	CHAPERT	SERGE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
81	COMMUNE DE	MONTAGNAC	M.	GRASSET	THIERRY	DELEGUEE TITULAIRE DE LA
82	COMMUNE DE	MONTAGNAC	M.	VEYRUNES	JEAN	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
83	COMMUNE DE	SAINT MAMERT	MME	HACHET	CHARLINE	DELEGUE TITULAIRE DE LA
84	COMMUNE DE	SAINT MAMERT	M.	CANONGE	BRICE	DELEGUE SUPPLEANT DE LA
85	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M.	VERTAURE	ANTHONY	DELEGUEE TITULAIRE DU
86	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	MME	GARRIDO	PATRICIA	DELEGUE TITULAIRE DU
87	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M.	MERIC	PHILIPPE	DELEGUE SUPPLEANT DU
88	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M.	PEDRO	GERARD	DELEGUE SUPPLEANT DU
89	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE, TORNAC, MASSILLARGUES	MME	LEGRAND	CATHERINE	DELEGUEE TITULAIRE DU
90	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE, TORNAC, MASSILLARGUES	M.	LEROY	JEAN	DELEGUE TITULAIRE DU
91	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE, TORNAC, MASSILLARGUES	M.	BOCQUET	DOMINIQUE	DELEGUE SUPPLEANT DU
92	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE, TORNAC, MASSILLARGUES	M.	PERRIER	JULIEN	DELEGUE SUPPLEANT DU
93	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PONT DE NERS	M.	LAYRE	JACQUES	DELEGUE TITULAIRE DU
94	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PONT DE NERS	M.	IGLESIAS	BONIFACIO	DELEGUE TITULAIRE DU
95	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PONT DE NERS	M.	DUBRUC	MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DU
96	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PONT DE NERS	M.	FELIX	FREDDY	DELEGUE SUPPLEANT DU
97	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	CARRIERE	ALAIN	DELEGUE TITULAIRE DU
98	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU	M.	ROSIER	JEAN MARIE	DELEGUE TITULAIRE DU

		BRIANCON				
99	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	BERTRAND	MARC	DELEGUE SUPPLEANT DU
100	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	GALHAC	HENRI	DELEGUE SUPPLEANT DU
101	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PEDRO	GERARD	DELEGUE TITULAIRE DU
102	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PIALOT	BERNARD	DELEGUE TITULAIRE DU
103	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PALAY	STEPHANE	DELEGUE SUPPLEANT DU
104	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	DEVILLE	THIERRY	DELEGUE SUPPLEANT DU
105	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	BONNAFOUX	CLAUDE	DELEGUE TITULAIRE DU
106	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	COLRAT	JEAN	DELEGUE TITULAIRE DU
107	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	REY	ALEXANDRE	DELEGUE SUPPLEANT DU
108	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	MEYRUEIS	MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DU
109	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	BENEZET	JEAN-CHARLES	DELEGUE TITULAIRE DU
110	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	LAMOUREUX	MAX	DELEGUE TITULAIRE DU
111	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	ROUX	GERARD	DELEGUE SUPPLEANT DU
112	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	PERRET	JEAN MICHEL	DELEGUE SUPPLEANT DU

Point 1 – Procès-verbaux de séance du 21 décembre 2016 et du 9 mars 2017

Le Président rappelle que les Procès-Verbaux de séance du 21 décembre 2016 et du 9 mars 2017 ont été transmis aux délégués. Il demande si ces Procès-Verbaux appellent des observations
Aucune remarque n'est formulée – les Procès-Verbaux de séance du 21 décembre 2016 et du 9 mars 2017 sont validés à l'unanimité.

Point 2 - Information sur l'attribution des marchés dans le cadre des délégations au Président

Délibération n° 2017/02

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses, passés depuis le dernier comité syndical soit du 21 octobre au 19 décembre 2016.

Le Comité Syndical prend acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 3 – Modification de plan de financement – SANS OBJET

**Point 4a - délégation au Bureau du SMAGE des Gardons Mandats spéciaux
pour les réunions GEMAPI année 2017 et 1^{er} trimestre 2018****Délibération n° 2017/03**

Le Président rappelle que dans le cadre de la GEMAPI, il peut être nécessaire de représenter le SMAGE des Gardons à des réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.

Ces réunions ne sont pas forcément sur PARIS mais peuvent être organisées en divers lieux en France.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Il est proposé de donner délégation au BUREAU du SMAGE des Gardons pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2017 et au cours du 1^{er} trimestre 2018, de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le BUREAU confiera par décision motivée à un ou des élus de son choix.

Le Président demande au Comité Syndical de statuer sur cette proposition de délégation au Bureau :

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**Décide :**

- DE DONNER délégation au BUREAU du SMAGE des Gardons pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2017 et au cours du 1^{er} trimestre 2018, de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.
- QUE CES DELEGATIONS se feront dans le cadre d'un montant budgétaire défini : 1500 € strictement attribué à ces réunions GEMAPI, non utilisable pour toute autre réunion d'objet différent, et feront l'objet d'un compte rendu PRECIS et EXHAUSTIF à chaque réunion de comité Syndical.
- D'AUTORISER l'inscription budgétaire au BP 2017 - c/6532 – code analytique GEMAPI2017 – de 1500 €
- QUE le bureau désignera, pour chaque mandat spécial entrant dans sa délégation, les élus qui en bénéficieront.
- QUE toutes les dépenses seront : soit prises en charge en direct par le SMAGE des Gardons, soit justifiées et remboursées au réel des frais exposés, toutes les convocations seront fournies par les élus missionnés.

Point 4b - MANDATS SPECIAUX**Déplacements AFEPTB 2017 et 1^{er} trimestre 2018 – M. LAYRE et M. ABOU****Délibération n° 2017/04**

Le Président rappelle aux élus que les mandats spéciaux délivrés par l'assemblée délibérante à des élus désignés permettent à ces élus désignés d'être remboursés de leurs frais quand ils en font l'avance. Les mandats spéciaux permettent aussi à la collectivité, le SMAGE des Gardons, de commander ou réserver les prestations et régler directement les factures de train, hébergement ou restauration pour ces mêmes élus.

Ainsi, le Président propose le remboursement **aux frais réels, sur justificatif**,
d'une part :

- des frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et,
- d'autre part :
- des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Président propose également que le SMAGE des Gardons puisse assurer directement les dépenses liées à ces mandats spéciaux lorsque cela est possible (achat des billets de train, réservation d'hébergement) et que ces dépenses ne seront pas en remboursement mais en dépenses directes dans le budget du SMAGE des Gardons.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Comité Syndical confie par délibération à certains élus désignés.

Les mandats spéciaux sont circonscrits en termes d'enveloppe (ligne budgétaire prévue), en termes de période et en termes de bénéficiaires désignés précisément.

Les dépenses de frais de mission des élus sont inscrites au compte 6532 – chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) :

- M. LAYRE et M. ABOU sont les délégués titulaires pour représenter le SMAGE des Gardons,
- M. COLRAT est délégué suppléant, uniquement en cas d'impossibilité pour un des 2 délégués titulaires à assurer les missions précisées dans le présent mandat spécial ;

Les réunions peuvent être organisées en divers lieux en France.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,
il est proposé de donner mandat spécial à :

- M. LAYRE et M. ABOU qui sont les délégués titulaires,
- M. COLRAT qui est délégué suppléant

→ Pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- Le Conseil d'administration de l'AFEPTB – 2 réunions : une au 1^{er} semestre 2017 et 1 au second semestre 2017
- L'Assemblée Générale de l'AFEPTB – 1 courant 2017
- La Commission technique d'orientation de l'AFEPTB - 4 réunions : une réunion par trimestre 2017 et une réunion au 1^{er} trimestre 2018.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SUIVANTS, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- Frais de train, métro et bus,
- Frais de taxi,
- Frais d'hôtel,
- Frais de repas,

Le Président demande au Comité Syndical de statuer sur cette proposition.

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER mandat spécial aux élus comme ci-avant précisé
- D'AUTORISER le remboursement des frais liés à ces mandats spéciaux
- D'AUTORISER la possible prise en charge directe de certains de ces frais
- D'AUTORISER l'inscription du montant prévisionnel de ces dépenses au Budget Primitif 2017 – c/6532.

**Point 4c - MANDATS SPECIAUX REUNION de la MISSION d'APPUI TECHNIQUE GEMAPI
du BASSIN RHONE MEDITERRANEE**

Délibération n° 2017/05

Dans la suite de ce qui a été exposé au point précédent, le Président explique que le SMAGE des Gardons appartient à la mission d'appui technique du bassin Rhône méditerranée pour la mise en œuvre de la GEMAPI (arrêté n°14-220 du 3 novembre 2014).

M. LAYRE est cité dans l'arrêté, toutefois, s'il n'est pas disponible, M. ABBOU peut le remplacer car il est aussi délégué titulaire à l'AFEPTB et et suit directement le dossier concernant la GEMAPI.

Il est proposé aux élus :

- DE DONNER mandat spécial à M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, à M. ABBOU pour assister aux réunions réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône Méditerranée pour la GEMAPI , à LYON, ou en tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation.

Ainsi,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Objet du mandat spécial :

Le Comité Syndical du SMAGE des Gardons donne mandat spécial à :

- M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, M. ABBOU

Pour assister aux réunions suivantes, à LYON, ou en tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône Méditerranée pour la GEMAPI, 2 réunions : une au 1^{er} semestre 2017 et 1 au second semestre 2017

REMBOURSEMENT DES FRAIS SUIVANTS, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- Frais de train, métro et bus,
- Frais de taxi,
- Frais de repas.

Le Président demande au Comité Syndical de statuer sur cette proposition :

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER mandat spécial à M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, à M. ABBOU pour les missions comme ci-avant précisées,
- D'AUTORISER le remboursement des frais liés à ces mandats spéciaux,
- D'AUTORISER la possible prise en charge directe de certains de ces frais,
- D'AUTORISER l'inscription du montant prévisionnel de ces dépenses au Budget Primitif 2017– c/6532.

Point 5 – LIGNE DE TRESORERIE 2017
Délibération n° 2017/06

Le Président rappelle que, à ce jour, le SMAGE des Gardons ne détient plus aucune ligne de trésorerie. Il précise qu'un **emprunt à court terme contracté en 2015** est en cours pour faire face aux besoins importants de trésorerie liés aux travaux (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux de continuité écologique tranche 1, travaux hydrauliques sur Domazan, travaux post crue 2014, travaux d'entretien...). Ainsi, le SMAGE des Gardons n'a pas renouvelé les lignes de trésorerie dont il disposait, l'emprunt court terme de 1.500.000 € assurant la jonction financière entre les demandes de versement de financement et leur encaissement. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Outil de financement	BANQUE	TAUX
EMPRUNT COURT TERME 1 500 000 € - 24 MOIS (échéance août 2017) EN COURS	CREDIT AGRICOLE	Taux indexé EURIBOR 3MOIS MOYENNE + : 1,50 % soit à ce jour un taux de 1,486 %

Il est proposé d'engager une consultation des banques pour prévoir l'engagement d'une ligne de trésorerie après le remboursement de l'emprunt court terme, en août 2017.

Après ajustement du besoin de trésorerie, suivant la nécessité avérée de renouveler les lignes de trésorerie, il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur un **montant maximum de 500 000 €**.

En sachant que le SMAGE des Gardons pourrait au besoin conclure une ou plusieurs lignes pour un montant maximum de 500 000 € en fonction des dépenses envisagées notamment de travaux.

Le comité syndical est appelé à débattre de la contractualisation de lignes de trésorerie.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président pour renouveler les lignes de trésorerie sous la forme d'un ou plusieurs contrats, pour un montant maximum de 500 000 €,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 6 – Sorties d'actifs 2016
Délibération n° 2017/07

Le Président informe les élus des sorties d'actifs, entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016, des biens ci-dessous :

Désignation	Date Entrée	Motif Mouvement	Valeur Achat	Prix Vente
TRONCONNEUSE MS 261 C-M/45C-M R	23/05/2016	INDEMNISATION SUITE VOL	756	756
TRONCONNEUSE STIHLMS 261 C_M 45 CM	15/01/2016	INDEMNISATION SUITE VOL	699	699
TRONCONNEUSE MS261C-M/45C-MR	06/06/2016	INDEMNISATION SUITE VOL	726	726

Le comité syndical a pris acte de ces informations.

Point 7 – Mise à jour des indemnités aux élus
Délibération n° 2017/08

Le Président rappelle que la base de calcul des indemnités des élus a évolué au **01/01/2017**.

Il convient de délibérer pour mettre à jour les indemnités. Nous avons voté les indemnités au président et vice-président le 2 juillet 2014 (délibération n° 24/2014 et 25/2014). Les références des indemnités sont basées sur les seuils de population (100 000 à 199 999 habitants pour notre syndicat).

Bénéficiaires	Taux voté en 2014	Indemnité brute en € (suivant valeur IB 1022 / IM 826 au 01/02/2017)	Valeur actuelle
PRESIDENT	17,72 % (taux maximum)	685,88 € (versement mensuel)	673,62 €
VICE-PRESIDENTS	4,80 % (taux intermédiaire) ⁽¹⁾	185,79 € (/ mois/vice-président - versement trimestriel) ⁽²⁾	182,47 €

(1) taux maximum possible = 8,86 %

(2) 5 élus bénéficiaires

Le comité syndical est appelé à délibérer pour mettre à jour les indemnités aux élus.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, et passant cet indice à 1022 au 1^{er} janvier 2017 au lieu de 1015,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les indemnités des élus du SMAGE des Gardons à compter du 01/01/2017 ;
- APPROUVE les nouveaux montants calculés sur la base de l'indice 1022 à compter du 01/01/2017 , à savoir :

Bénéficiaires	Taux voté en 2014	Indemnité brute en € (suivant valeur IB 1022 / IM 826)
PRESIDENT	17,72 %	685,88 € (versement mensuel)
VICE-PRESIDENTS	4,80 %	185,79 € (/ mois/vice-président - versement trimestriel)

- Dit que ce calcul basé sur l'indice 1022 suivra toute évolution de la valeur du point d'indice sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Point 8a – Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sommières
Délibération n° 2017/09

Le Président rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, il a été décidé de rattacher la Communauté de communes Leins Gardonnenque à Nîmes métropole, à l'exception de Moussac qui a rejoint la CC du Pays d'Uzès et de Parignargues, celle de Sommières.

Nous avons accepté l'adhésion à titre individuel des communes rattachées à Nîmes métropole qui nous l'ont demandé (10 communes) ainsi que l'extension du périmètre d'action du SMAGE sur le territoire de la CC du Pays d'Uzès pour la commune de Moussac.

La communauté de communes Pays de Sommières nous a sollicités pour adhérer sur les communes concernant notre territoire. Il s'agit essentiellement de Parignargues (une faible surface des communes de Montpezat,

Montmirat, Crespian et Combas est également sur notre bassin mais sans enjeu). Il est bien entendu proposé d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour :

- ➔ Accepter l'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières,;
- DECIDE d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 8b – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour assurer la continuité de compétence sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières **Délibération n° 2017/10**

Le Président rappelle que dans le cadre de la délibération précédente il a été délibéré sur l'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières, essentiellement pour la commune de Parignargues. La procédure d'adhésion au sein du SMAGE des Gardons intègre :

- ➔ la notification de la délibération du SMAGE des Gardons à ses membres,
- ➔ un délai de 2 mois, à partir de la date de notification, pour les collectivités adhérentes du SMAGE des Gardons afin de délibérer (au-delà de ce délai de 2 mois, la décision est réputée favorable),
- ➔ la prise de l'arrêté préfectoral.

La notification de la délibération du SMAGE des Gardons ainsi que la prise de l'arrêté s'effectue très rapidement, on peut donc considérer un délai global de l'ordre de 2.5 mois.

Afin d'assurer une continuité de l'exercice de la compétence sur ce territoire, il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, nous permettant de poursuivre l'exercice des compétences transférées actuelles, durant ce délai de procédure avant l'adhésion officielle. Cette convention s'effectue à titre gratuit. Toutefois, lors de l'adhésion, il sera calculé une cotisation pleine sur la base de la commune de Parignargues qui était déjà membre par le biais de la communauté de communes Leins Gardonnenque (et non au prorata de la date d'adhésion).

Le projet de convention est situé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la communauté de communes Pays de Sommières, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 9 – Election vice-président secteur Gardonnenque
Délibération n° 2017/11

Le Président rappelle que Mme MAQUART, déléguée pour la communauté de communes Leins Gardonnenque, a perdu son mandat de vice-présidente avec la fusion de la communauté de communes avec Nîmes métropole (excepté Parignargues qui a rejoint la CC Pays de Sommières et Moussac qui a rejoint la CC Pays d'Uzès).

Il convient de procéder à une nouvelle élection pour la vice-présidence du secteur de la Gardonnenque. Effectivement l'article 7 des statuts du SMAGE prévoit l'élection de 6 vice-présidents représentatifs des grands secteurs de notre bassin versant. Chaque vice-président fait partie du bureau. L'élection s'effectue au sein du comité syndical à la majorité simple. Seule les délégués titulaires peuvent se présenter.

Le poste de vice-président nécessite une bonne disponibilité (comités syndicaux, bureaux, réunions spécifiques, de terrain,...).

Les collectivités membres dont les délégués peuvent prétendre à la vice-présidence pour la Gardonnenque sont les suivantes :

Secteur (article 7 des statuts)	Collectivités du secteur Gardonnenque dont les délégués peuvent prétendre à la vice-présidence
Gardonnenque	Syndicat Mixte de la Droude
	Alès agglomération (représentation/substitution de Saint Just et Vacquières)
	Communauté de communes Pays d'Uzès (Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues Sainte Eulalie, Moussac Saint Dézéry)
	Commune de Boucoiran et Nozières
	Commune de la Calmette
	Commune de Dions
	Commune de Domessargues
	Commune de Fons outre Gardon
	Commune de Gajan
	Commune de Montagnac
	Commune de Montignargues
	Commune de La Rouvière
	Commune de Saint Bauzely
	Commune de Saint Chaptès
	Commune de Saint Geniès de Malgoirès
	Commune de Saint Mamert (si adhésion effective – procédure en cours)
Commune de Sauzet	
Commune de Vézénobres	

Après un appel de candidature, **Mme Marie Françoise MAQUART est la seule candidate à la Vice-présidence de la GARDONNENQUE**. Elle fait donc acte de candidature et se présente devant les élus.

Le Président demande si les élus veulent voter à main levée ou à bulletin secret : le Président met au vote et l'assemblée se prononce à **l'unanimité pour un vote à main levée**.

Il a été procédé ensuite à l'élection du Vice-président de la GARDONNENQUE

Mme Marie Françoise MAQUART est élue à l'unanimité des membres présents, et a été proclamée Vice-Présidente.

Point 10 – Election d'un 3^{ème} membre pour le Département du Gard au bureau**Délibération n° 2017/12**

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 21 décembre 2016, l'assemblée a modifié les statuts du SMAGE des Gardons, statuts qui ont été validés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2016.

Une des modifications concerne l'ajout d'un poste de membre pour le **Département du Gard au sein du bureau exécutif**.

Rappelons que le bureau est composé du Président, des 6 vice-présidents représentant les grands secteurs de notre bassin versant et, dorénavant, de 3 conseillers départementaux. Les deux conseillers départementaux membres sont aujourd'hui Geneviève BLANC et Françoise LAURENT PERRIGOT.

Ainsi, le Bureau est composé de 10 membres : le Département détient 3 voix sur les 10 présentes en Bureau. Il est rappelé également que seuls le Président et les vice-Présidents perçoivent une indemnité.

Seuls les conseillers départementaux titulaires peuvent se présenter.

Le comité syndical est appelé à procéder à l'élection d'un représentant supplémentaire du Département du Gard au sein du bureau.

M. Frédéric GRAS est candidat

Il a été procédé ensuite à l'élection d'un 3^{ème} membre du bureau pour le Conseil départemental

M. Frédéric GRAS est élu à la fonction de MEMBRE DU BUREAU DU SMAGE des Gardons

Le bureau est désormais ainsi composé :

Président : Jacques LAYRE

Vices- présidents :

Marie François MAQUART (Gardonnenque)

François ABBOU (Cévennes)

Bonifacio IGLESIAS (Gardon d'Anduze)

Gérard PEDRO (bas Gardon)

Max ROUSTAN (Gardon d'Alès)

Dominique VINCENT (Uzège)

Membres :

MME. LAURENT-PERIGOT (Conseil Départemental du Gard)

MME BLANC (Conseil Départemental du Gard)

M. GRAS (Conseil Départemental du Gard)

**Point 11 – Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin
Convention entre le SMAGE des Gardons et M. NOGIER Thierry****Délibération n° 2017/13**

Le Président demande au directeur Adjoint, Etienne RETAILLEAU, de présenter ce point qui concerne l'aménagement du Gardon dans la Traversée de Montfrin.

La commune de Montfrin a été fortement sinistrée par la crue de septembre 2002. Les études hydrauliques menées depuis ont démontré l'intérêt de réaliser des travaux désobstruction de l'arche rive droite du pont de la RD 500 afin de réduire le risque inondation. En 2011, le SMAGE des Gardons s'est porté Maître d'Ouvrage de cette opération. Les études de conception ont été réalisées. Elles prévoient un volume d'environ 8 000 m³ de matériaux excédentaires.

Il convient de trouver un site pour accueillir ces matériaux. Une opportunité a été identifiée avec un propriétaire de plusieurs parcelles agricoles en friche situées sur la commune de Théziers qui recherche des matériaux pour modeler ses parcelles avant de les replanter en vigne et en oliviers. Ces parcelles sont situées à environ 5 km de la zone de chantier. Elles présentent une surface de plus de 1,5 hectare, suffisante pour accueillir la totalité du volume des déblais. Les parcelles concernées sont situées hors zone inondable du PPRi de Théziers, approuvé en 2016.

Afin de formaliser l'apport des matériaux de terrassement et l'aménagement des parcelles de M. NOGIER, il est nécessaire de mettre en place une convention.

Convention entre le SMAGE des Gardons et M. NOGIER Thierry

La convention prévoit :

- ➔ l'identification des parcelles concernées,
- ➔ la définition des matériaux déposés et les modalités de mise en œuvre,
- ➔ les délais et les clauses résolutoires,
- ➔ le transfert des matériaux et l'aménagement des parcelles à titre gracieux,
- ➔ un constat des terrains avant et après intervention,
- ➔ le transfert de propriété des matériaux.

Le dépôt est définitif. Une fois le constat de fin d'intervention réalisé, les matériaux deviennent la propriété du propriétaire du site (M. NOGIER).

Un projet de convention est joint à la présente délibération. Dans le cadre des négociations avec les propriétaires, des adaptations à la convention peuvent s'avérer nécessaires comme l'intégration de demandes spécifiques de protections de talus, de fossés d'écoulement, de haies... Il est proposé d'autoriser le président à procéder aux adaptations des conventions permettant d'aboutir à leur signature. Sont exclues les modifications portant sur les engagements financiers.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre le SMAGE des Gardons et M. NOGIER,
- AUTORISE le Président à procéder aux adaptations des conventions hors clauses financières,
- AUTORISE le Président à signer la convention entre le SMAGE des Gardons et M. NOGIER et ses éventuels avenants, ainsi qu'à en assurer leur exécution,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 12– Restauration physique du Briançon à Théziers – Site de dépôt des déblais Délibération n° 2017/14

Le Président rappelle que le Briançon est responsable d'inondations sur la commune de Théziers.

Il demande au directeur adjoint de présenter ce point.

M. RETAILLEAU explique que le cours d'eau a été endigué mais cet aménagement ne résiste pas aux crues successives. De nombreuses érosions ont été recensées. L'ouvrage a rompu à plusieurs reprises.

Le SICE du Briançon a porté des études en 2005 qui prévoyaient une restauration physique du cours d'eau. Son adhésion au SMAGE des Gardons en 2011 a provoqué le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet.

Le syndicat a depuis lancé les études préalables (topographie, géotechnique, recherche de réseaux, inventaire faune flore). Un avant-projet a été produit par le maître d'œuvre.

2 réunions publiques se sont tenues. Une consultation de la population sur le projet préalable à l'enquête publique réglementaire a été organisée en collaboration avec la commune.

Le projet nécessite de disposer des terrains hors zone inondable pour accueillir les importants déblais que génèrent le chantier (115 000 m³). Le maître d'œuvre avait retenu certaines parcelles qui ont été ensuite écartées aux motifs d'évolutions récentes : plantation de vigne, pâturage de chevaux, zone inondable selon le nouveau PPRi, refus des propriétaires.

Une importante recherche de terrains de substitution a été engagée. Elle a été basée sur :

- ➔ l'analyse du cadastre (recherche de terrains publics, appartenant à SNCF Réseau, secteur en friche),
- ➔ la photographie aérienne et des visites de terrains (absence d'usage, terrain en déprise agricole),
- ➔ la sensibilité environnementale des sites,
- ➔ l'étude technique (volume envisageable, accès chantier, parcours des camions),
- ➔ prise de contact avec les propriétaires pour recueillir leur avis.

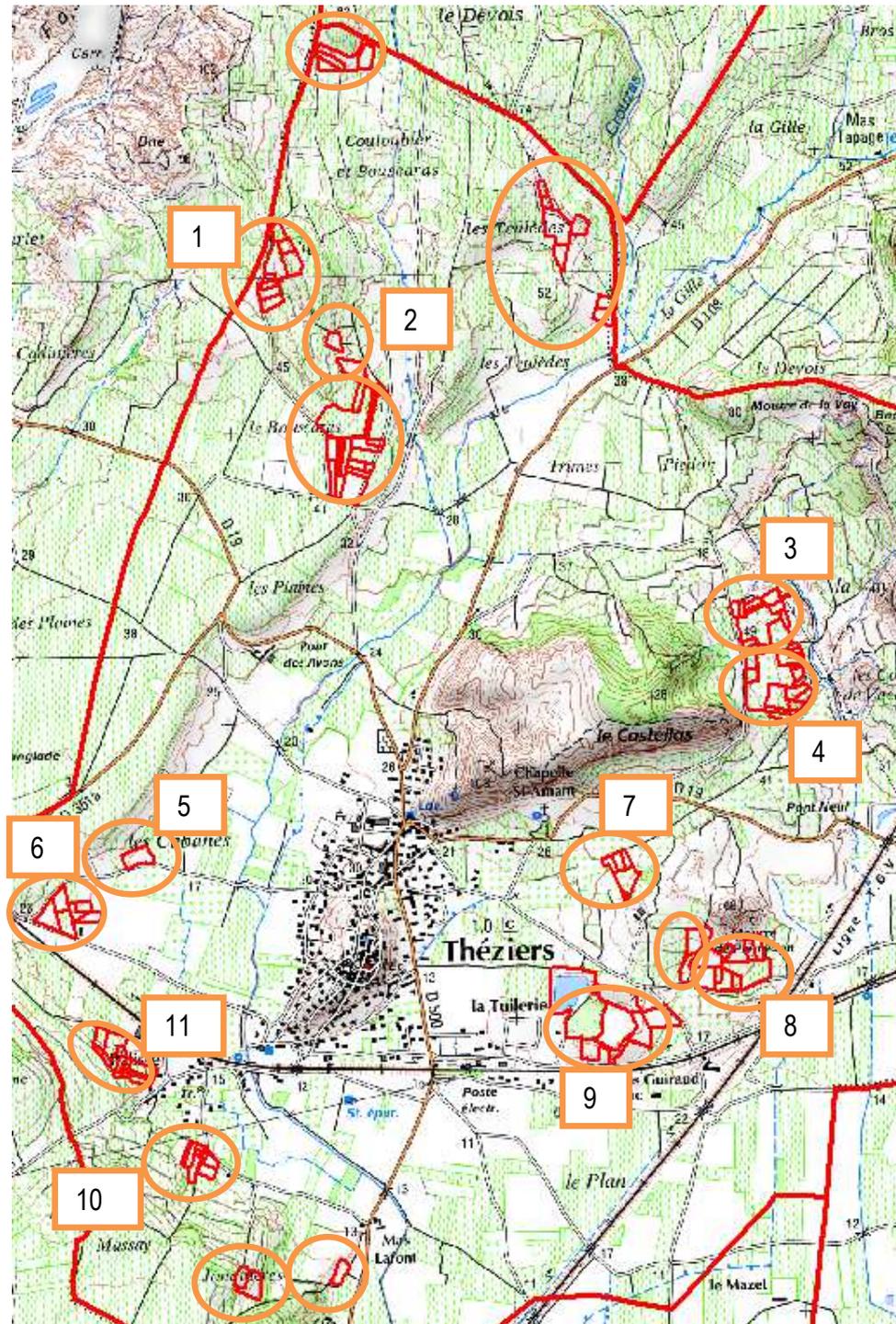
Un comité de pilotage de l'étude s'est tenu. Le résultat des investigations a été présenté. Une stratégie a été retenue. Elle fait l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé une adaptation de la convention proposée aux propriétaires pour la mise en dépôt définitif des déblais.

Stratégie foncière pour la mise en dépôt des déblais

Une vingtaine de sites a été pré-identifiée dans le cadre de la recherche de sites de dépôt pour accueillir les déblais. La carte ci-après permet de localiser chacun d'entre eux. Les sites ne disposant pas d'un numéro ont été écartés du fait de la présence d'enjeux environnementaux, de l'absence de retour positif de la part du propriétaire, d'une superficie modeste ou d'un classement AOC.

Les sites restants ont fait l'objet d'une analyse détaillée.



Carte de localisation des sites étudiés

La section et le numéro des parcelles localisées ci-dessous sont fournis en annexe.

L'approche vise à privilégier les terrains selon les critères suivants :

- proximité du chantier,
- volume disponible,
- achat des terrains,
- terrain situé rive droite du Briançon pour éviter le trafic de poids lourds dans les zones bâties,
- absence d'enjeux environnementaux,

- ➔ accessibilité des parcelles pour les véhicules.

Selon cette grille d'analyse, il est proposé de retenir les sites suivants :

- ➔ pour les déblais de la partie sud du chantier :
 - site n°10 : site en acquisition des terrains pour l'essentiel (2 conventions en complément à négocier en achat), très bonne localisation, 16 000 m³,
 - site n°5 : acquisition d'une parcelle très bien située, 9 000 m³,
 - site n°8 : achat de terrains composés d'une seule unité foncière, accès routier, traversée de zones bâties, volume estimé : 50 000 m³
- ➔ pour les déblais de la partie nord du chantier - site n°3 : achat des parcelles à 4 propriétaires dont 1 principal et une convention de mise en dépôt à négocier en achat, bonne déserte routière, traversée de zones bâties, volume estimé 40 000 m³.

Le site n°1 initialement retenu a fait l'objet d'un complément en inventaire faune flore qui a montré la présence d'une plante rare présentant une valeur patrimoniale. Il n'a donc pas été maintenu.

La hauteur de remblai estimative pour les sites 5 et 10 est de 1,8 m. Pour les sites 3 et 8, elle est de 2,3 m.

Les sites 5 et 10 faisaient partie du projet initial. Les sites 3 et 8 sont nouveaux. Il est proposé de les retenir comme sites d'accueil des déblais dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers.

Malgré les retours positifs dont nous disposons sur les sites proposés, il est possible que des difficultés surviennent au moment de procéder aux signatures des compromis de vente, des actes administratifs d'achat ou des conventions.

Ainsi, il est proposé de disposer d'une stratégie complémentaire permettant de faire face à des imprévus et réduire le temps de traitement de cette question.

Elle est la suivante :

- ➔ augmenter les volumes déposés sur les sites n°3 et n°8,
- ➔ site n°6 : reprendre contact avec le propriétaire favorable à une convention de mise en dépôt définitif,
- ➔ site n°11 : site recensé début 2017 suite à la demande du propriétaire, volonté de signer une convention, bonne localisation, étude environnementale et technique à produire,
- ➔ site n°2 et 7 en cas de besoin d'un volume complémentaire sous convention,
- ➔ site n°1 : acquisition du terrain avec prise en compte de mesures spécifiques à mener, compte tenu de la présence d'enjeux environnementaux,
- ➔ site n°9 : site communal mais contraintes importantes environnementales (inventaire supplémentaire à prévoir) et réglementaires (bois classé),
- ➔ site n°4 : présence d'enjeux environnementaux (inventaire supplémentaire à prévoir) et site sous convention pour l'essentiel.

Pour prendre en compte une possible augmentation de dépôt sur les sites n°3 et n°8 mais aussi en prévision de dossiers en cours de réflexion dans le secteur (restauration physique du Briançon à Domazan dans la continuité de sa mise à ciel ouvert réalisée en 2015 10 000 m³ – plan de gestion de la zone humide des Paluns à Aramons 30 000 m³), le dossier réglementaire ICPE tiendra compte de volumes supérieurs pour les sites 3 et 8.

Convention de mise en dépôt définitif des déblais en terrain privé

Une convention de mise en dépôt définitif des déblais a été validée par le comité syndical du 6 juillet 2016. Il est proposé pour fiabiliser ce processus de modifier les modalités de versement des sommes prévues.

La partie fixe de l'indemnité sera versée une fois l'arrêté de déclaration d'utilité publique et les conventions de financement obtenus.

La partie variable basée sur le volume déposé est versée en fin d'opération sur les quantités réellement déposées.

La nouvelle convention est proposée en annexe.

Achat de terrain – cas particuliers

Le long des terrains du Briançon, 2 propriétaires sollicitent le SMAGE pour l'**acquisition de parcelles attenantes** à des terrains concernés par le projet.

Dans le premier cas, il s'agit d'une vigne qui s'étend sur 2 parcelles. Il est donc pertinent de prendre en considération les deux parcelles pour tenir compte de la réalité matérielle des plantations et d'accepter une acquisition totale.

Parcelle AM 185 – caractéristiques estimatives : superficie 1 000 m², prix **1 316,07 €** (selon valeur transmise par France Domaine).

Le second cas est similaire. Il concerne un terrain en culture céréalière d'un seul tenant. Le propriétaire demande l'acquisition des 2 parcelles sur lesquelles a lieu cette activité agricole. Il est proposé de donner une suite favorable.

Parcelle AL87 – caractéristiques estimatives : superficie 8 758 m², prix **8 758 €** (selon valeur transmise par France Domaine).

Gestion des terrains acquis et évaluation financière

Dans le cadre de l'opération de restauration physique du Briançon, le SMAGE des Gardons procède à des acquisitions de terrains. Certaines parcelles riveraines du Briançon sont acquises en totalité au-delà de l'emprise projet. D'autres servent à accueillir les déblais générés par le chantier. 2 cas particuliers sont présentés ci-avant pour l'achat de parcelles supplémentaires.

Une fois les opérations foncières réalisées, il sera présenté au comité syndical une stratégie de gestion de toutes ces parcelles : maintien dans le cadre de la restauration du Briançon (zone naturelle), maintien en tant que zone de dépôt de déblais pour de futurs projets (restauration du Briançon à Domazan, réhabilitation de zones humides à Aramon, secteur des Paluns), vente des parcelles en privilégiant les propriétaires qui ont cédé des terrains au SMAGE des Gardons dans le cadre du projet – possibilité d'échange le cas échéant.

Le budget prévisionnel consacré aux acquisitions foncières est de 450 000 €. Le suivi financier de l'opération permet d'estimer la dépense totale à 470 000 € avec un potentiel de vente de 71 000 €, ce qui amène par soustraction au montant de 399 000 € compris dans l'estimation initiale.

Dans ce cadre, les dispositions présentées dans la présente délibération permettent de respecter le programme retenu. Le Président demande aux élus de se prononcer sur cette stratégie foncière et sur les décisions qui en découlent.

Ainsi,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE la stratégie de gestion foncière prévue pour les sites de dépôt des déblais,
- APPROUVE la convention de mise en dépôt définitif des déblais en terrains privés,

- AUTORISE le président à procéder à des adaptations hors clauses financières de la convention afin de tenir des différents cas rencontrés,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise en dépôt définitif des déblais en terrain privé et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à en assurer leur exécution,
- AUTORISE le Président à procéder aux acquisitions foncières en lien avec les sites de dépôt,
- AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition des parcelles AM185 et AL87 de Théziers et à signer les documents relatifs à cette autorisation,
- AUTORISE le Président à signer les compromis de vente,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 13 – Confortement de la digue d'Anduze sollicitation du Département du Gard

Délibération n° 2017/15

Le Président demande au directeur de présenter ce point sur la Digue d'ANDUZE.

Le directeur rappelle que Le SMAGE des Gardons a porté une étude en 2007 sur la digue d'Anduze et son prolongement. Il est apparu nécessaire de réaliser un diagnostic approfondi de l'ouvrage existant.

Ce diagnostic a été réalisé en 2014 après avoir mené des reconnaissances géotechniques, dans le cadre d'une **co-maîtrise d'ouvrage regroupant le département du Gard et la commune d'Anduze**. Le Département a été le maître d'ouvrage désigné par la convention. Il est le principal propriétaire car il possède un tronçon de 500 m, la commune en possédant 170 m. Le diagnostic a conclu à la nécessité de **réaliser un confortement de l'ouvrage**.

Un avant-projet a ainsi été produit fin 2014.

Il détaille le programme de travaux suivant :

La création d'un massif de béton armé tiranté est prévu en épaulement du mur maçonné amont de la digue. L'ouvrage sera soit fondé au rocher, soit appuyé sur des pieux.

Un coffrage matricé au droit de joints inter-plot de l'épaulement est prévu. Les motifs imprimés par les matrices permettent d'obtenir un rendu correspondant à des pierres de parement facilitant l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Un système de drainage sera implanté au droit du mur maçonné côté ville le long de la partie départementale. Au droit de la partie communale, des drains verticaux seront forés. Leur exutoire sera le collecteur d'eau pluvial présent dans le corps de la digue.

Le linéaire concerné est de 650 m. Seuls 20 m au droit de la culée du pont routier ne feront pas l'objet de travaux car la digue présente une surépaisseur locale permettant d'intervenir sur ce tronçon.

Sur la base d'une clé de répartition basée sur le linéaire de travaux à réaliser (Département 74 % - Commune d'Anduze : 26 %) et du rapport d'avant-projet, les montants du tableau ci-dessous ont pu être estimés :

	Département du Gard	Commune d'Anduze
Phase réglementaire	115 440 € TTC	40 560 € TTC
Phase travaux	2 575 200 € TTC	904 800 € TTC
Total	2 690 640 € TTC	945 360 € TTC

Le montant total est donc de **3 636 000 € TTC**.

Par un courrier en date du 7 mars 2017, **le Département sollicite le SMAGE des Gardons pour que le syndicat réalise** l'opération de confortement de la digue d'Anduze.

Les statuts du SMAGE des Gardons prévoient cette possibilité pour nos membres.

Ce dossier est un **dossier prioritaire** à l'échelle du bassin versant compte tenu de l'état préoccupant de la digue. Il est donc important d'organiser la maîtrise d'ouvrage notamment en regard de délai écoulé depuis la remise de l'avant-projet.

C'est pourquoi il est proposé que **le SMAGE des Gardons accepte la demande du Département du Gard**. Toutefois, un dossier de cette ampleur nécessite de mobiliser d'importants moyens humains par le SMAGE des Gardons qui dispose déjà d'un plan de charge complet.

Afin de pouvoir répondre positivement dans le cadre d'un dossier prioritaire, il est donc nécessaire d'accroître les moyens humains du syndicat. Une demande de **prise en compte des frais pour l'exercice de ce projet** devra donc être formulée.

Il est à noter que la conduite du projet ne constitue pas un transfert de maîtrise d'ouvrage. Le Département restera le maître d'ouvrage et assurera la totalité de la dépense. A l'issue du chantier, l'ouvrage est sa propriété. Il est intégré à son patrimoine. Le mandataire assure des missions de préparation et de suivi de marchés publics et de travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

A ce stade de la réflexion, l'organisation générale de l'opération pressentie prévoit une co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune avec le Département comme maître d'ouvrage désigné, puis un transfert d'une partie des prérogatives du maître d'ouvrage désigné au profit du SMAGE des Gardons dans le cadre d'un contrat de mandat. Cette organisation reste à analyser d'un point de vue juridique et à débattre entre les différentes parties concernées tout en prenant en compte la prise de compétence GEMAPI (échange notamment avec Alès agglomération).

Le Président invite l'assemblée à statuer sur une décision de principe sur ce projet :

Ainsi,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le principe général d'une co-maitrise d'ouvrage entre les 3 collectivités : Commune d'Anduze, Département du Gard et SMAGE des Gardons,
- ➔ APPROUVE que les services du SMAGE des Gardons travaillent à la préparation des documents et modes d'organisation nécessaires pour mener à bien ce projet dans les conditions évoquées ci-dessus.
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 – Bilan d'activité 2016

Délibération n° 2017/16

Le Président rappelle que le rapport d'activité 2016 complet est en téléchargement sur le serveur documentaire du SMAGE des Gardons dans l'espace « Comité Syndical/Comités syndicaux 2017/ 9 mars 2017 » (cf fiche de connexion jointe).

L'année 2016 a été marquée une nouvelle fois par une **très forte activité de l'équipe. Cette activité est notamment à associer :**

➔ **aux travaux :**

- **entretien** (végétation, atterrissement, invasives),
- **post crue** (post crue 2015, essentiellement sur les Cévennes),
- **finalisation des travaux conduits en 2015** (Protection de berge de Remoulins, travaux hydrauliques et de restauration physique de Domazan, franchissabilité des seuils de la Gardonnenque...),
- poursuite des **projets de travaux à venir** (digue d'Anduze, restauration du Briançon, travaux hydrauliques de Montfrin....)

➔ **aux démarches d'études et d'animation : poursuite d'ALABRI 2, étude de délocalisation, finalisation de l'étude des volumes prélevables, lancement du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), lancement des démarches sur la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), étude sur les karsts Hettangien et Urgonien,...**

➔ à l'élaboration du **contrat de rivière** 2017-2022, finalisé en octobre,

➔ au **renouvellement de la DIG** (Déclaration d'Intérêt Général) des travaux d'entretien pour la période 2017-2022 (arrêté préfectoral obtenu le 5 janvier 2017).

Les **techniciens du syndicat** ont participé à **plus de 400 réunions** en 2016 principalement pour faire avancer les projets portés par le syndicat (près de la moitié des réunions). 15% des réunions sont des **réunions de chantiers** ce qui reste important pour une année marquée essentiellement par des travaux d'entretien et post crue.

L'équipe du syndicat porte **près de 70 projets** dont la plupart résulte d'opérations en maîtrise d'ouvrage (travaux, études, animation...). L'appui technique assuré par le syndicat (une dizaine de dossiers par an en moyenne) reste précieux pour les collectivités dans la mise en œuvre de travaux.

Certains projets mobilisent à eux seuls un temps de travail très important : **contrat de rivière**, mise en œuvre de la **GEMAPI**, PGRE, restauration du Briançon à Théziers, renouvellement de la **DIG**...

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport d'activité global du SMAGE des Gardons, tel que présenté pour l'année 2016

1 ANNEXE – fiche de connexion

Point 15 – bilan d'activité 2016 de l'équipe verte

Délibération n° 2017/17

Le Président rappelle que rapport d'activité 2016 de l'équipe verte est en téléchargement sur le serveur documentaire du SMAGE des Gardons dans l'espace « Comité Syndical/Comités syndicaux 2017/ 9 mars 2017 » (cf rapport n°14).



Rau Cottin - Garraues SE

Le bilan des travaux réalisés est de **28 Km de restauration et d'entretien forestier** répartis entre 16,5 km issus du programme initial et 11,5 km d'ajouts en cours d'année.

A ce linéaire, s'ajoutent **89,8 km de tronçons prioritaires** qui exigent une intervention régulière en raison des enjeux inondation très forts.

L'activité de l'équipe est plus que jamais centrée sur les opérations de bûcheronnage (92% du temps de travail affecté aux chantiers).

L'équipe verte maintient en parallèle son travail de gestion des ouvrages hydrauliques : digues, barrages, seuils, passes à poissons, béals,...

(6% du temps de travail).

L'entretien des plantations et des protections de berge en génie végétal est en très nette diminution (seulement 1% du temps de travail).

La gestion des espèces invasives a été, cette année, quasi nulle (2 jour-homme) en raison du réajustement du SMAGE des Gardons sur cette thématique.

La gestion des **ressources humaines** est marquée par la situation de longue maladie de deux agents et la mise en place d'un poste adapté pour un troisième après reconnaissance comme travailleur handicapé.

Cette année a donc été à nouveau **marquée par d'importantes absences liées à des maladies en lien avec le travail** (troubles musculo-squelettiques, reconnues ou non comme maladies professionnelles) qui rappellent la **pénibilité** de ces travaux pour les agents.

Le travail autour de la gestion administrative de ces dossiers a été particulièrement chronophage en 2016. L'accompagnement et le reclassement de ces agents a également mobilisé l'encadrement et continuera d'être une priorité pour 2017.

Cette contrainte forte a été compensée par des remplacements et le nombre de jours hommes sur le terrain est globalement stable sur les cinq dernières années.



DEBUSQUEUR



Broyeur de branches

Les remplacements sont également chronophages pour le siège (recherche de candidats, administratif) et pour l'équipe (formation de nouveaux agents).

Les accidents du travail ont été peu nombreux cette année, ce qui traduit les efforts collectifs (à commencer par les agents sur le terrain) et encourage à poursuivre les efforts de prévention.

La réactivité et l'adaptabilité de l'équipe restent particulièrement précieuses pour le SMAGE des Gardons (gestion de la signalétique, désembâclement, interventions post-crue, interventions diverses).

Cette année encore, il convient de souligner l'implication et l'engagement des agents, titulaires ou contractuels, pour répondre aux missions assignées.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport d'activité de l'équipe verte du SMAGE des Gardons, tel que présenté pour l'année 2016

1 ANNEXE – fiche de connexion

Point 16 – Compte administratif 2016

Délibération n° 2017/18

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel se résume ainsi :

CA 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		473 511,76 €		139 782,38 €
Opération de l'exercice	1 585 957,72 €	1 890 400,09 €	785 433,36 €	792 358,88 €
Totaux	1 585 957,72 €	2 363 911,85 €	785 433,36 €	1597 904,27 €
Résultat de clôture		777 954,13 €		812 470,91 €
Déficit section INVESTISSEMENT				
Excédent section INVESTISSEMENT				812 470,91 €
Restes à réaliser (RàR)			261 155,21 €	916 636,00 €
Besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser				EXCEDENT de financement des RàR
				655 480,79 €
Besoin total de financement				
Excédent total de financement				1 467 951,70 €

La section de fonctionnement, la section d'investissement et les restes à réaliser sont en excédents. Les excédents importants en investissement sont liés à l'emprunt à court terme d'1,5 M€ que nous avons contractualisé en 2015. Nous devons le rembourser en 2017.

SITUATION FINANCIERE

L'année 2016 a été marquée par un volume important d'actions mais un volume de travaux réduits. Aucun emprunt n'a été contractualisé en 2016. L'endettement du SMAGE des Gardons est caractérisé par :

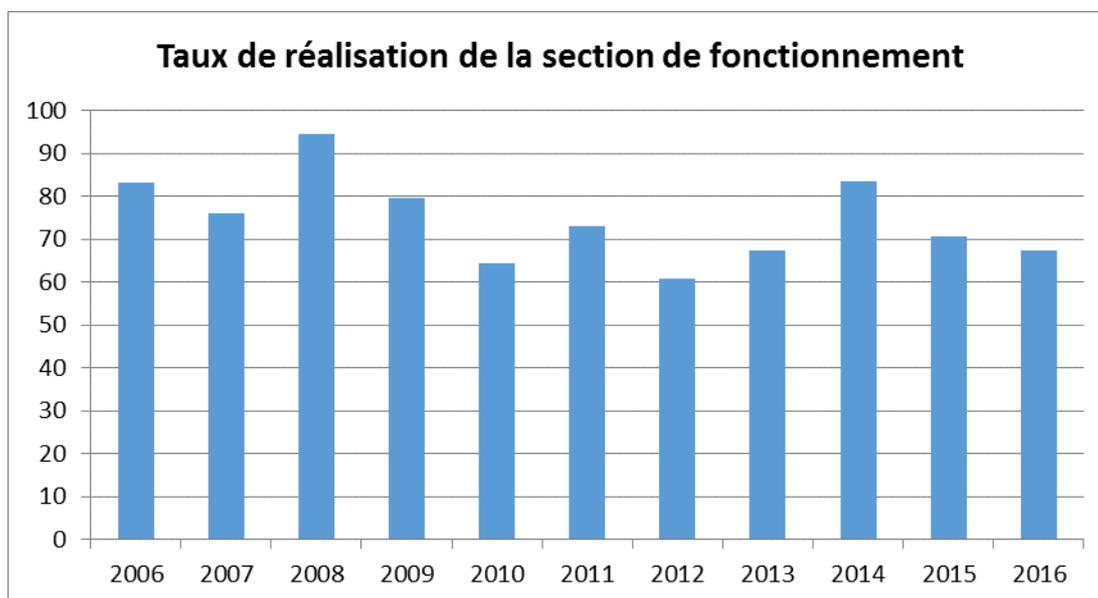
- ➔ Un emprunt sur **10 ans** contracté en 2009 pour la construction du barrage de Saint Geniès de Malgoirès (Crédit agricole),
- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'Epargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque CHAIX).

- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique – tranche 1),
- ➔ Un **emprunt à court terme** sur 2 ans de 1.5 millions d'€ pour faire face aux besoins de trésorerie (Crédit agricole). Effectivement les lignes de trésorerie dont nous disposions (Banque Postal 164 000 € et Crédit agricole 230 000 €) ne permettaient pas de faire face aux fortes dépenses 2015 et la mobilisation de ligne de trésorerie conséquente est devenue impossible depuis la crise financière.

Le remboursement des emprunts a conduit au versement de **53 307,63 € d'intérêts**.

FUNCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est réalisé à hauteur de **67%** en retirant le transfert en section d'investissement qui n'a pas été utilisé (59% en considérant l'ensemble des postes de dépenses).

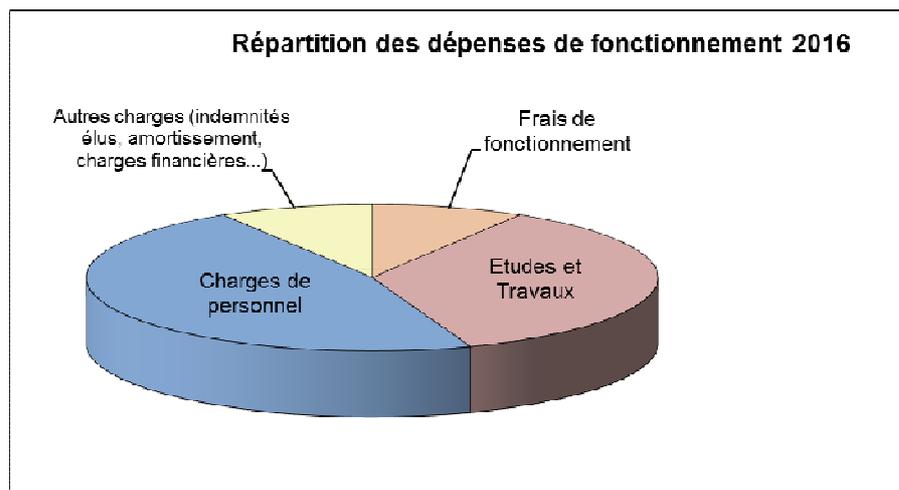


Les charges de personnel (98%) comme les charges courantes (100%), plus complexes, sont bien maîtrisées.

Le taux de réalisation est abaissé essentiellement par :

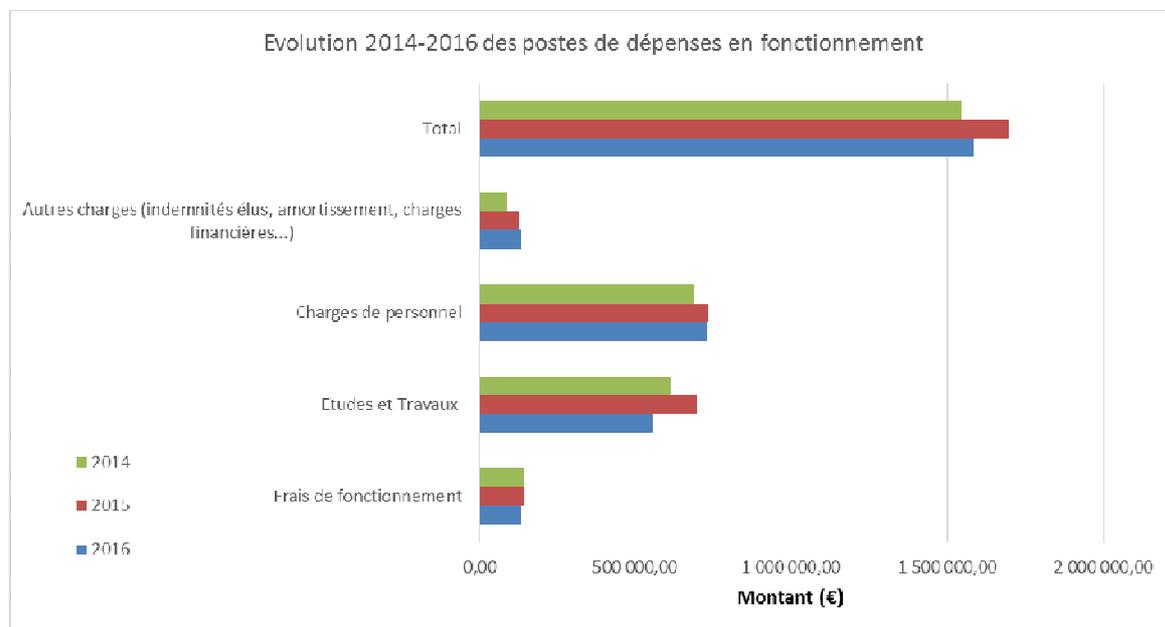
- ➔ **Les études et travaux :**
 - **Ouvrages :** un montant important doit être programmé pour faire face à toute éventualité, le faible taux de réalisation est plutôt le signe d'absence de dysfonctionnement ou « d'imprévus »,
 - **Hors ouvrages :** certains travaux ou études ont pris du retard et se réaliseront ou seront facturés sur l'exercice budgétaire 2017 (atterrissements, post crue 2015 Gardon de Mialet, restauration forestière tranche 4, étude des ponts,...),
- ➔ **Les dépenses imprévues :** non utilisées mais qui doivent être maintenues au regard de l'incertitude de certains financements et surtout des risques de crues,
- ➔ Dans une moindre mesure, les **charges financières**.

La répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes de dépenses est la suivante :



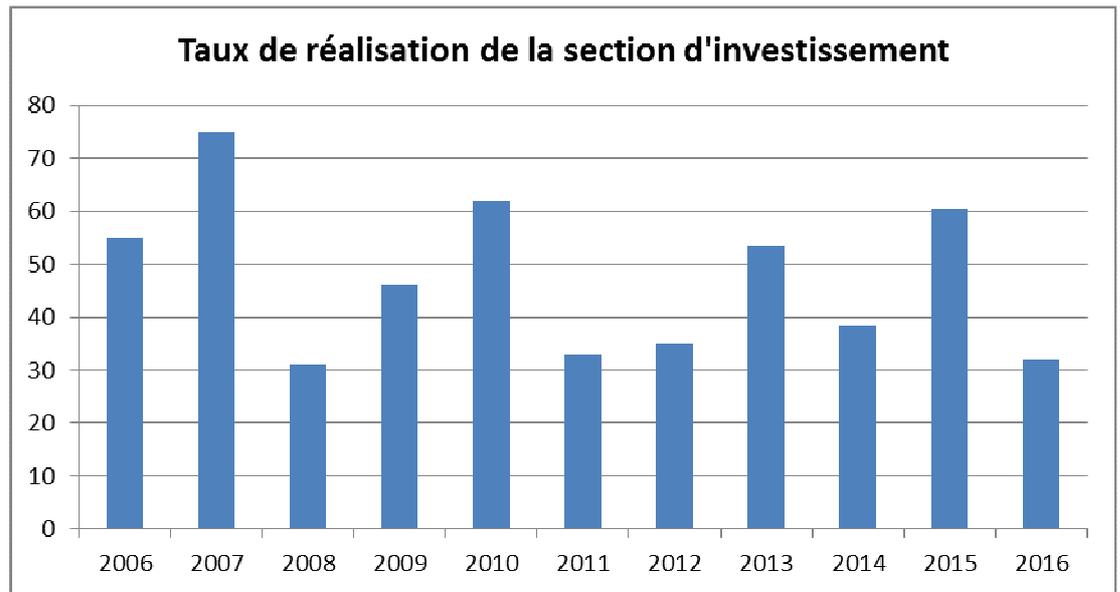
Par rapport aux comptes administratifs précédents, il peut être noté :

- ➔ Une **stabilisation des frais de fonctionnement et des charges de personnel**,
- ➔ Une **légère augmentation des charges de structure essentiellement due aux charges financières** (intérêts de l'emprunt à court terme) **et aux charges exceptionnelles** (annulation de titres),
- ➔ Une diminution des **études et travaux** relevant de la section de fonctionnement due essentiellement à l'effet de la forte augmentation 2015 liée aux crues de fin 2014 et aux décalages de certaines opérations.



INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses du budget d'investissement est de **32%** ce qui constitue un taux de réalisation plutôt réduit, traduisant les décalages de projets et les difficultés à réaliser des prévisions dans des années de transition avec des travaux réduits.

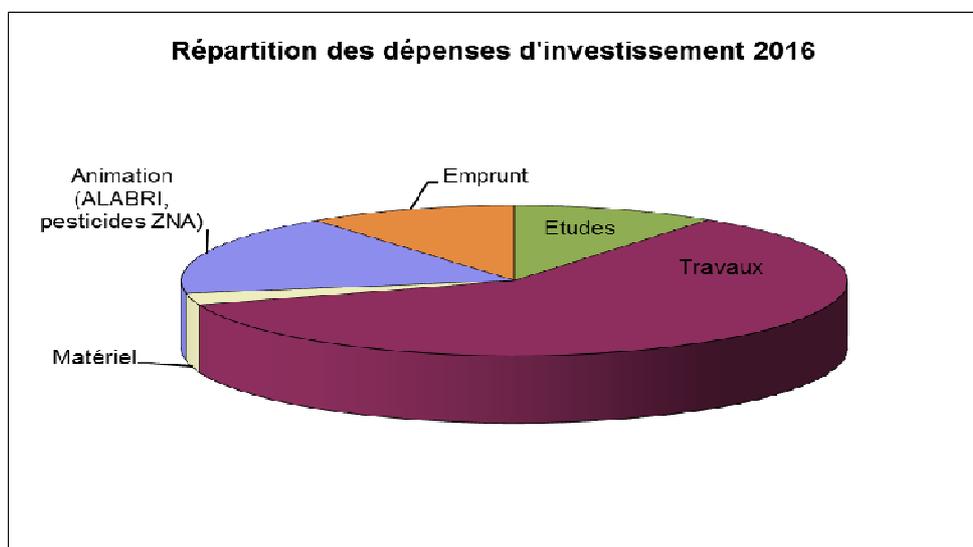


Les budgets prévus non consommés correspondent essentiellement au **retard de lancement ou de réalisation d'opérations** : schéma d'aménagement du l'Auriol (retard lié à l'obtention des financements en lien avec la signature de l'avenant au PAPI), plan local de gestion du Gardon d'Anduze, révision du SAGE (volet mise en œuvre), travaux hydrauliques de Montfrin, travaux de continuité écologique tranche 1 (contentieux)...

Les décalages de calendrier relevés sont dus à l'activité même du syndicat : complexité des projets, périodes particulières d'intervention, complexité des procédures réglementaires et de financement, délai de concertation... et à la **charge de travail** de nos services qui **demeure trop élevée** et qui ne permet pas toujours d'obtenir les taux de réalisation souhaités.

La répartition des dépenses d'investissement (réalisation) met en évidence **une proportion majoritaire de travaux** (incluant la maîtrise d'œuvre) par rapport aux études : **60% du budget d'investissement pour les travaux** contre **10% pour les études** et **18% pour l'animation**. La proportion de travaux est fort logiquement en diminution car l'année 2016 est une année de transition avec l'avancement de projets de travaux mais qui n'aboutiront que dans les prochaines années.

Les investissements matériels sont modestes (environ 3%) mais en augmentation, essentiellement par un effet de proportion (les dépenses d'investissement en 2016 étant très inférieures à celles de 2015). De la même manière, le remboursement du capital des emprunts représente environ 10% des dépenses d'investissement (contre 2.6 % en 2015, quasiment pour le même montant).



A l'issue de la présentation du compte administratif 2016, le Président se retire.

M. PEDRO, Vice-Président met au vote le compte Administratif 2016 présenté par le Président.

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2016,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1 ANNEXE – le CA 2016

Point 17 – Compte de gestion 2016

Délibération n° 2017/19

Le Président présente au Comité Syndical, le Compte de gestion 2016 du Trésorier pour le budget du SMAGE DES GARDONS.

Le Président donne lecture du Compte de gestion qui correspond exactement au Compte Administratif 2016 du budget du SMAGE DES GARDONS.

Ainsi,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour le budget du SMAGE DES GARDONS de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Ainsi,

Le comité Syndical :

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION **pour le budget du SMAGE DES GARDONS** dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 18 – affectation des résultats

Délibération n° 2017/20

Suite à la présentation du compte administratif et du compte de gestion 2016, le Président propose à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

CA 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
SMAGE DES GARDONS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		473 511,76 €		139 782,38 €
Opération de l'exercice	1 585 957,72 €	1 890 400,09 €	785 433,36 €	792 358,88 €
Totaux	1 585 957,72 €	2 363 911,85 €	785 433,36 €	1597 904,27 €
Résultat de clôture		777 954,13 €		812 470,91 €
Déficit section INVESTISSEMENT				
Excédent section INVESTISSEMENT				812 470,91 €
Restes à réaliser (RàR)			261 155,21 €	916 636,00 €
Besoin de financement OU Excédent de financement des restes à réaliser				EXCEDENT de financement des RàR 655 480,79 €
Besoin total de financement				
Excédent total de financement				1 467 951,70 €

Comme présenté ci-dessus, le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un **excédent de fonctionnement** de **777 954,13 €**. Le résultat de l'exercice 2016 en **investissement**, présente un **excédent** de **812 470,91 €** et, après affectation des **restes à réaliser**, il ressort un **solde excédentaire de 1 467 951,70 €** (qui servira à rembourser l'emprunt de 1.500.000 € en 2017).

L'assemblée, à l'unanimité :

- Considérant l'excédent d'investissement de 2016, d'affecter la somme de 812 470,91 € au c/001 – excédent d'investissement reporté,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 2016 de 777 954,13 € et le besoin de financement de 0.00 €,
- DECIDE :
 - **d'affecter** la somme de 0.00 € au c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
 - **d'affecter** la somme de 777 954,13 € au c/002 – report de l'excédent en section fonctionnement,
 - **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
 - **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 19 – Mise à jour des AP / CP

Délibération n° 2017/21

Le Président rappelle que plusieurs opérations sont programmées en pluri-annualité. Ces opérations font l'objet d'une autorisation de programme puis chaque année de crédit de paiement inscrits au budget primitif de l'exercice. Ces crédits de paiement doivent être réactualisés au regard des différences entre les prévisions d'avancement des opérations et les dépenses effectives, mais aussi en fonction des dépenses encore prévisibles sur ces opérations.

Le tableau en annexe donne le détail de l'avancement de chaque Autorisation de Programme, l'état de consommation des Crédits de Paiement pour chacune et les Crédits de Paiement pluriannuels prévisibles.

Le comité Syndical sera appelé à délibérer pour :

- valider la mise à jour des Autorisations de Programme avec Crédit de Paiement 2017 (AP / CP) telles que listées dans le tableau en annexe.

1 ANNEXE

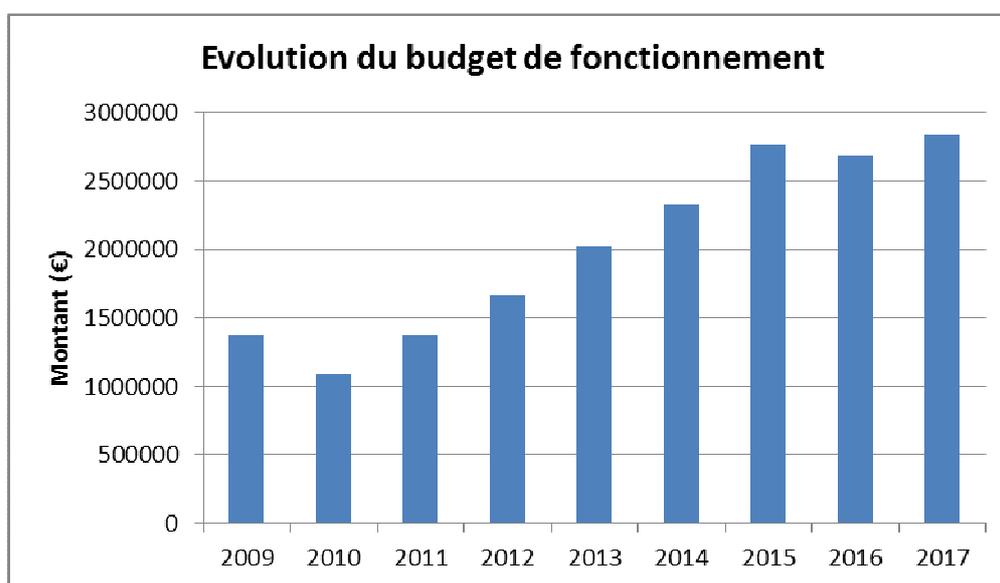
Le budget est présenté en distinguant les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce budget a été établi conformément au **débat d'orientation budgétaire** présenté au comité syndical du 9 mars 2017 et aux projets de compte administratif et d'affectation des résultats présentés dans les points n°16 et 18.

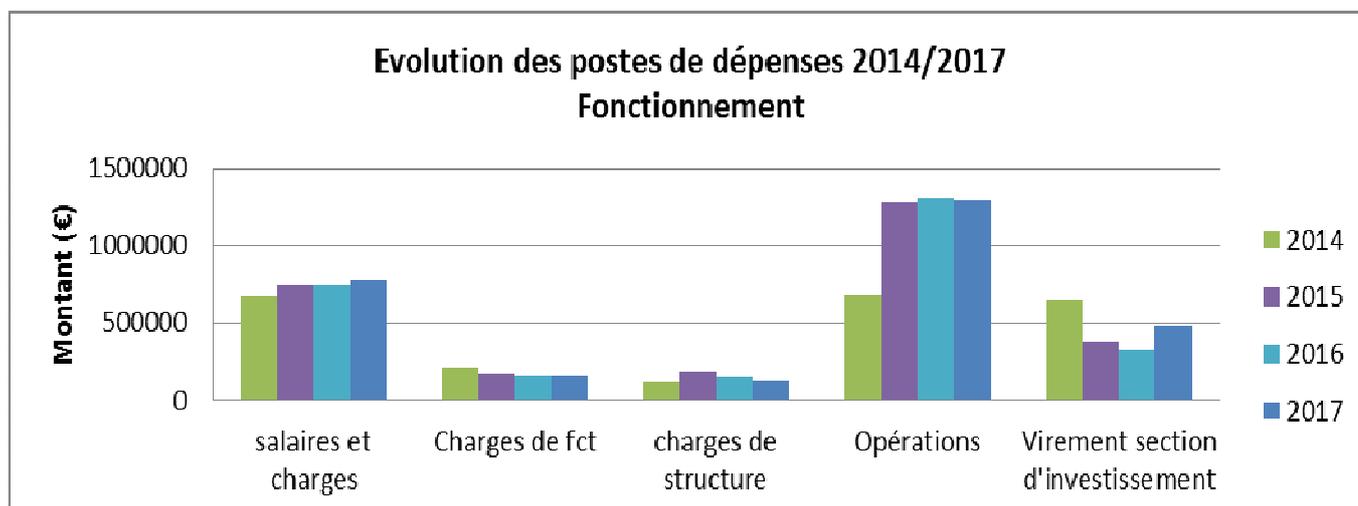
L'année **2017**, comme 2016, s'inscrit dans une **période de transition** par rapport à 2015 qui a été marquée par un volume important de travaux. En recettes apparaissent les participations des différents partenaires du Syndicat et les cotisations des membres.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à **2 840 374,73 €** (2 685 928.86 € en 2016). L'annexe présente le détail par sections et par chapitre, puis par article – le budget est voté au niveau du chapitre -



Le budget est marqué par une **légère augmentation des dépenses (5.75%)** par rapport à 2016, qui est liée essentiellement à une augmentation des opérations (travaux entretien, études) qui relèvent de la section de fonctionnement. L'augmentation continue de la section de fonctionnement jusqu'en 2015 est liée directement au volume d'opérations inscrites en fonctionnement (entretien des cours d'eau notamment, mais également certaines études ou actions d'animation). Depuis 2015 on assiste à une certaine stabilisation, les évolutions étant essentiellement aux crues des années précédentes.



Les principales **dépenses** sont affectées :

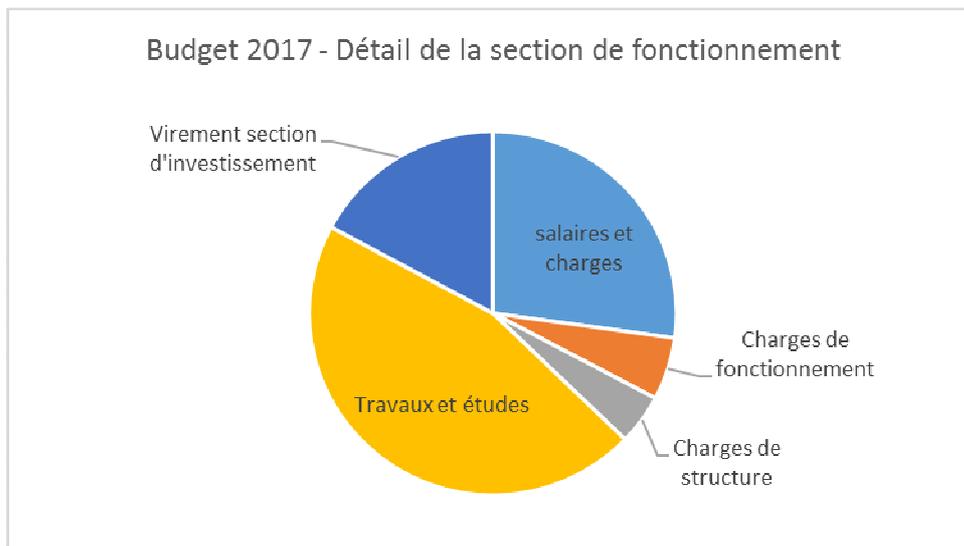
- ➔ **aux différents postes** et à leur fonctionnement (siège et équipe verte). Ce groupe de dépenses est en très légère augmentation en 2017 essentiellement par l'intégration d'un poste **provisoire** supplémentaire sur 6 mois (ou un ½ poste pour un an) dans l'équipe administrative pour faire face une charge de travail trop importante. A noter que l'équipe verte dispose également d'un poste provisoire supplémentaire depuis 2016 (1/2 poste en 2015). Il s'agit d'un poste adapté qui s'intègre dans un processus de reclassement.

Les effectifs du SMAGE des Gardons sont donc de 10 postes au siège, 7 techniques et 3 administratifs, renforcé provisoirement en 2017 par un 0.5 poste et 7 postes à l'équipe verte dont un poste adapté provisoire.

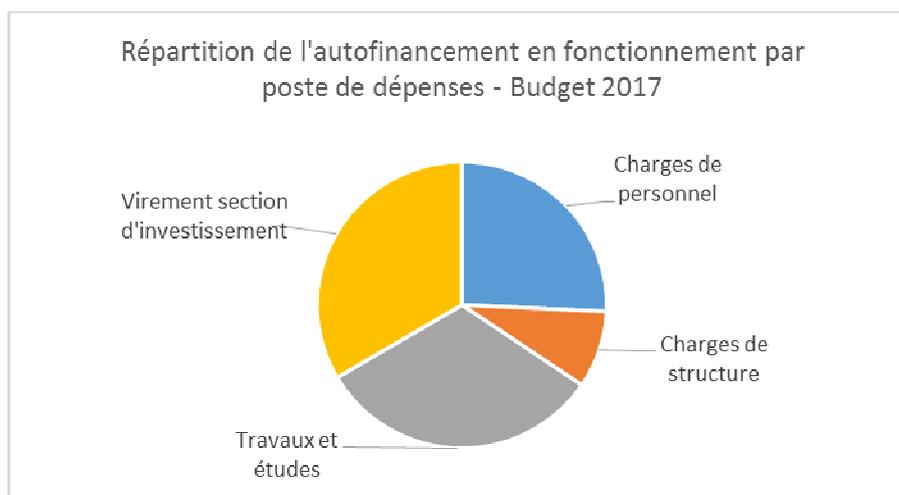
- ➔ **aux charges de structures** (non financées), en légère diminution, qui se répartissent ainsi :
 - **la ligne de trésorerie et les frais financiers** associés qui, rappelons-le, permettent de faire face au **décalage entre les dépenses et les recettes**,
 - indemnités aux élus et frais de déplacement des élus,
 - divers (amortissement, réception,...).
- ➔ **Au volet travaux et études relevant de la section de fonctionnement.** L'année 2017 est marquée par une stabilisation des dépenses, mais avec une diminution des volumes de travaux et une augmentation des volumes d'études qui est essentiellement due au portage d'une étude importante sur les karsts. Le détail des opérations est le suivant :
 - **Travaux post-crue** : il s'agit essentiellement des travaux sur le Gardon de Mialet (crues 2015), lancés fin 2016 et réalisés sur 2017, et sur le Gardon d'Alès (crue 2016),
 - **Travaux d'entretien des cours d'eau** (atterrissement, tranche 4 de restauration forestière et début de la tranche 5, gestion des invasives). Un effort conséquent est réalisé sur la restauration forestière (entretien courant) qui avait pris du retard en lien avec les crues de 2014 et 2015.
 - **Gestion des ouvrages** : Prestations de **surveillance des digues** classées et de la retenue de Théziers sous convention (Aramon, Comps, Remoulins, Anduze commune, Anduze CD30, SICE du Briançon), gestion de l'ouvrage de Saint Geniès, seuil de Remoulins et gestion des parcelles en propriété sur le Gardon d'Alès aval,
 - **Etudes et animation** : étude des karsts Urgonien et Hettangien, Plan de gestion de la ressource en eau, suivi des débits d'étiage, étude sur la mise en œuvre de la GEMAPI, plan de gestion au droit des principaux ouvrages de franchissement, fin de l'étude de délocalisation, animation pour la préservation de la ressource, étude de petites zones humides...,
 - **Prestation juridique** : des prestations au besoin mais également une dépense liée au contentieux sur les travaux de passes à anguille sur le seuil de Sauzet (compensée probablement dans quelques années par une recette de même nature si le contentieux aboutit favorablement),
 - **prestation de communication** : site internet, signature du contrat de rivière, événementiel pour le label « rivière en bon état » sur le Gardon de Sainte Croix, journal des Gardons,
 - **Dépenses imprévues** qui sont conséquentes et visent à faire face rapidement à une crue importante.
- ➔ **Au virement à la section d'investissement** : cotisations perçues en fonctionnement et financement de l'investissement (capital des emprunts et opérations).

Le graphe ci-dessous met en évidence la part très importante prise par les études et travaux ou opérations dans le budget de fonctionnement. Les dépenses liées au personnel (salaires et charges) représentent environ 25% des

dépenses totales (33% avec les frais de fonctionnement) alors que les opérations (études et travaux) approchent 50% des dépenses. Les proportions sont de même nature que celles de 2016.



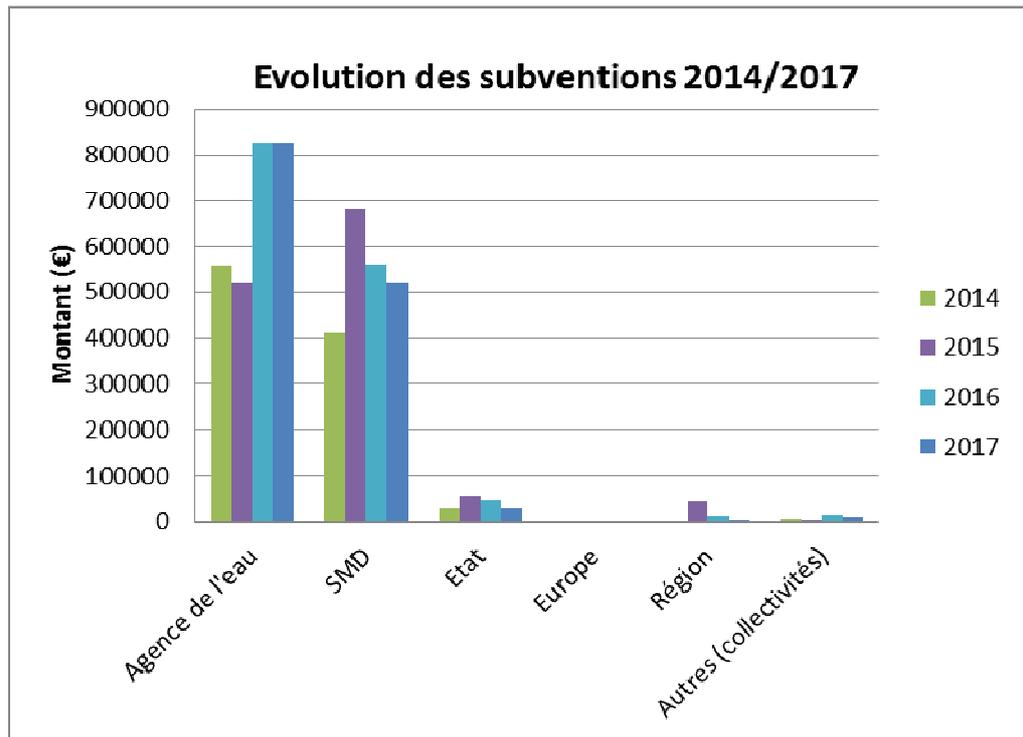
En termes **d'autofinancement**, c'est-à-dire en impact direct sur les cotisations, les proportions s'équilibrent avec une part plus importante pour les charges de structure et le virement à la section d'investissement, les autres postes de dépenses étant financés.



Les **recettes** proviennent des cotisations des membres du syndicat (communes, syndicats, EPCI à fiscalité propre et Département) et des aides prévues ou obtenues pour les différents postes techniques et les études et travaux en fonctionnement.

Les principaux **financeurs** sont l'**Agence de l'eau** et le **Syndicat Mixte Départemental**. Le financement du SMD diminue en lien avec une proportion moindre de travaux post crue. Les subventions apportées par l'Agence de l'eau augmentent fortement en lien avec des études conséquentes conduites sur la ressource en eau et la gouvernance (étude des karsts, et dans une moindre mesure, PGRE, mise en œuvre de la GEMAPI....) ainsi que le maintien d'un financement important sur les postes.

L'Etat intervient essentiellement sur les postes PAPI et la Région apparait sur des montants modestes par le biais des « études et travaux » (post crue) car elle ne finance pas les postes.



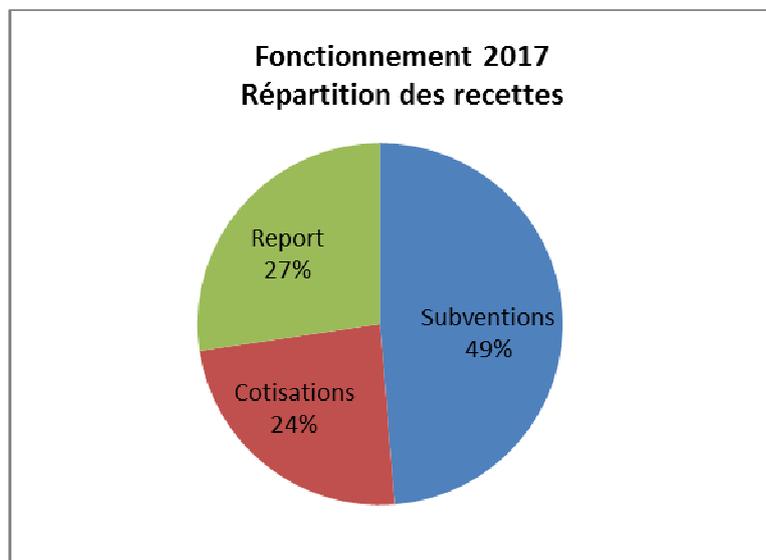
Un excédent de fonctionnement de **777 954,13 €** est reporté sur la section de fonctionnement du budget 2017.

Pour équilibrer le budget, les cotisations des membres (hors Département) s'élèveront à **383 367,14 €**. La cotisation du Département s'élèvera à **296 163 €**.

Les cotisations sont identiques à celles de 2016 excepté pour le Département avec une baisse de près de 20% (conformément à sa demande).

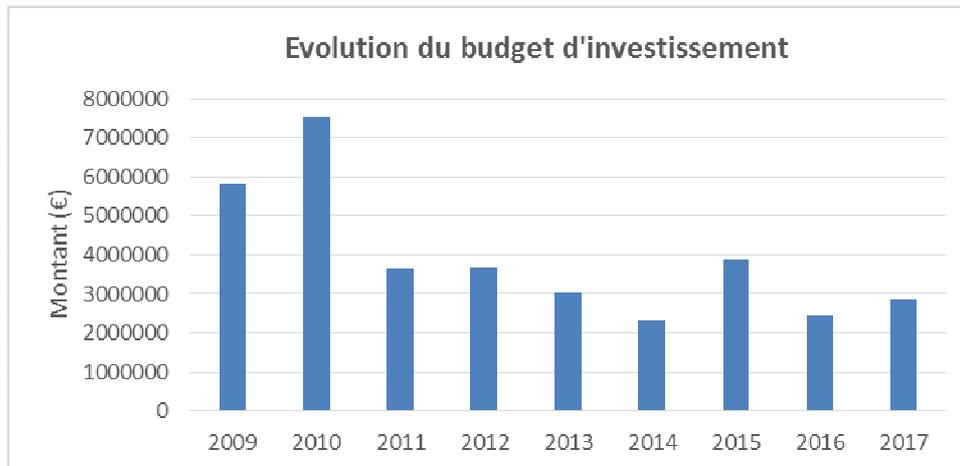
Le montant pris en charge par le SMD pour ses collectivités membres s'élève à 520 739 € pour la section de fonctionnement. **Cette participation est déjà déduite du montant de la cotisation précisée ci-avant.**

La répartition des recettes fait apparaître une cotisation totale qui ne représente que **24% des recettes**.



Investissement

Le budget d'investissement s'élève à **2 878 277,51 €** (2 448 930.33 € en 2016).



Il est en légère augmentation (18%) par rapport à 2016, essentiellement en lien avec le remboursement de l'emprunt à court terme (1.5 M€).

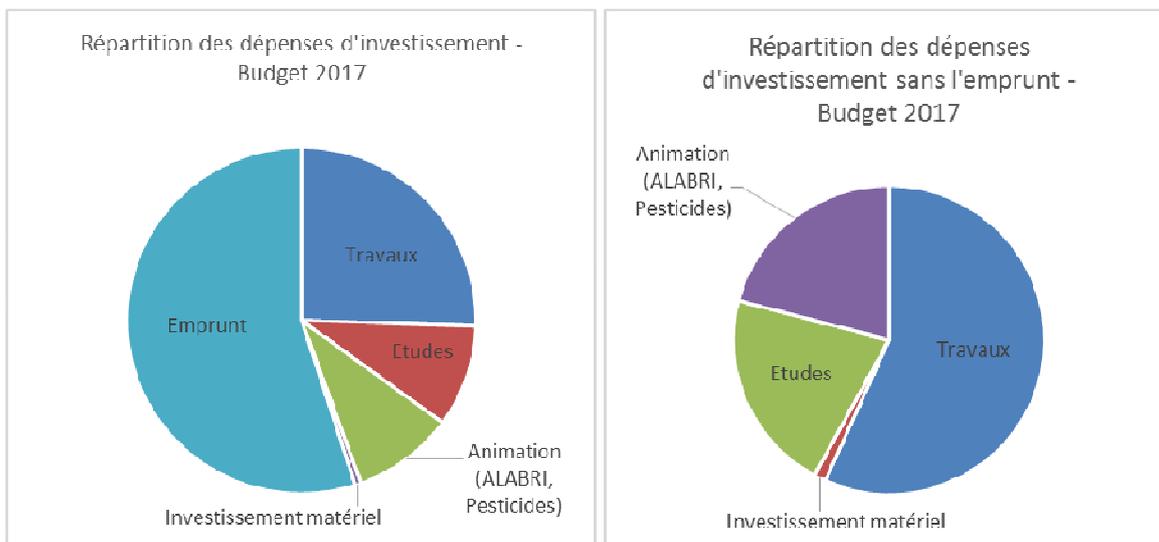
L'évolution générale de la section d'investissement est un niveau de dépenses moyens entre **2 et 4 millions d'€**. Fort logiquement des pointes de dépenses sont observées en lien avec la réalisation de travaux importants comme en 2009/2010 (ouvrage de Saint Geniès) et, dans une moindre mesure, 2015 (protection de berge de la digue de Remoulins, travaux hydrauliques de Domazan, restauration de la continuité écologique – Tranche 1...).

Les **dépenses** sont essentiellement les suivantes :

- ➔ **inondation** : travaux hydrauliques de Montfrin, lancement du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Anduze, phase conception de plusieurs projets de travaux (digue d'Anduze, Briançon à Thézières,...), ALABRI 1 (finalisation) et 2 (poursuite), étude hydraulique sur l'Auriol et éventuellement sur l'Allarenque, réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics, fin de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour les travaux d'entretien et pose de repères de crue suite aux inondations de 2014,
- ➔ **ressource en eau** : achèvement de l'étude toxique de l'Avène et de l'animation réduction des pesticides et économie d'eau (le nouveau marché est inscrit en fonctionnement),
- ➔ **milieux** : poursuite des travaux de la tranche 1 de restauration de la continuité écologique, étude de restauration physique post crue, étude sur la continuité écologique des seuils de Collias et de Remoulins,
- ➔ **gouvernance** : mise en œuvre du SAGE,
- ➔ **travaux courants** : dépenses imprévues,
- ➔ **investissement matériel** : investissements pour l'équipe verte (tronçonneuses, débroussailleuses, ...) et informatique essentiellement pour le siège,
- ➔ **emprunt** : part du capital des emprunts pour l'ouvrage de Saint Geniès, l'achat des locaux et les travaux 2015 (environ 80 000 €) et remboursement de l'emprunt à court terme de 2015 (1,5 M€).

La **répartition des dépenses** fait apparaitre un montant majoritairement affecté au remboursement de l'emprunt à court terme (55%). Le graphe réalisé sans l'emprunt permet de mieux apprécier les proportions des actions conduites. Les dépenses se répartissent entre les travaux, majoritaires (60%), les prestations d'animation (21% : ALABRI et lutte contre les pesticides en zone non agricole) et les études (21%). L'acquisition de matériel reste très modeste (1%). Cette

proportion de répartition des dépenses par type d'actions est **caractéristique d'une année de transition** entre des années budgétaires à volumes de travaux importants (qui ont été préparé pendant plusieurs années précédentes) et des années de préparation des travaux.

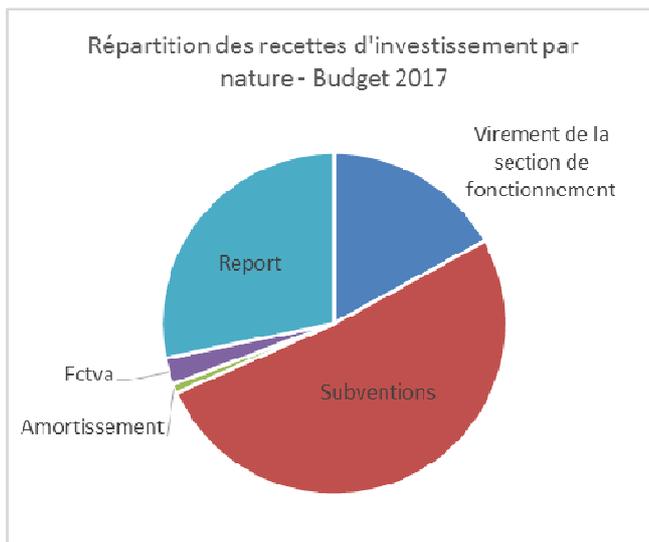


Les **recettes** proviennent :

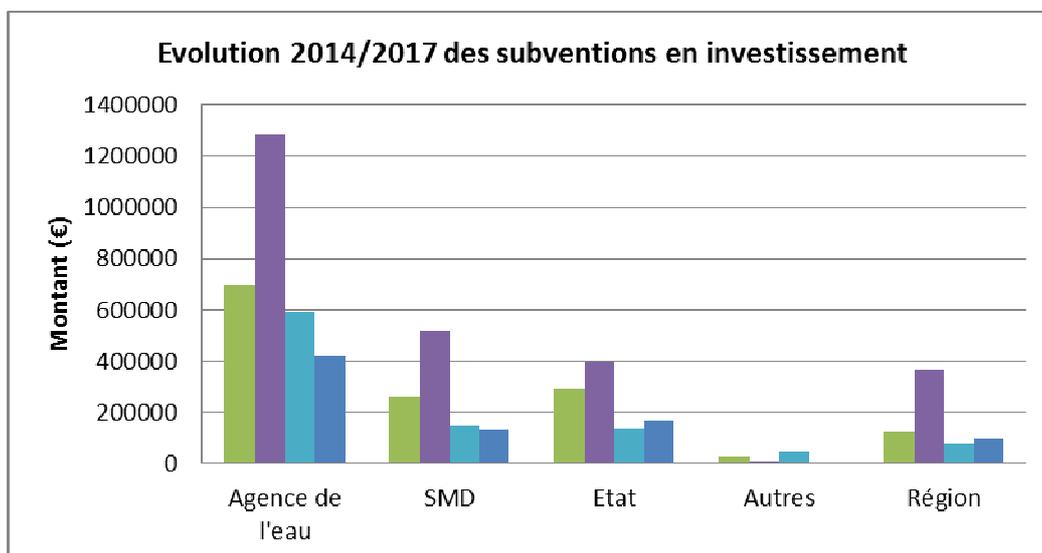
- ➔ des **subventions** prévues par les différents partenaires du syndicat (Agence de l'Eau, SMD, Etat, Région, ...) pour un montant de **1 479 451.42 €**,
- ➔ des **cotisations** des membres (intégrées dans le virement de la section de fonctionnement),
- ➔ d'un montant prévisionnel de **72 838 €** de **FCTVA**,
- ➔ d'un **amortissement** (qui provient du budget de fonctionnement) de 25 465 €,
- ➔ d'un report de **812 470.91 €** (incidence de l'emprunt à court terme contracté en 2015 et devant être remboursé en 2017).

Les **restes à réaliser** en investissement (qui correspondent aux engagements) sont inscrits sur les lignes correspondantes en dépenses et en recettes. Il est important de noter un excédent des restes à réaliser de **655 480.79 €**.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des recettes. La part des subventions reste majoritaire. La cotisation provient du transfert de la section de fonctionnement qui est particulièrement influencé par les reports (cf ci-avant). Le FCTVA est réduit en 2017, ce qui met bien évidence que l'année budgétaire s'inscrit dans une période de transition entre des phases d'aboutissement de chantier. La part de subvention est très significative.



La répartition des financement par financeur depuis 2014 est la suivante :

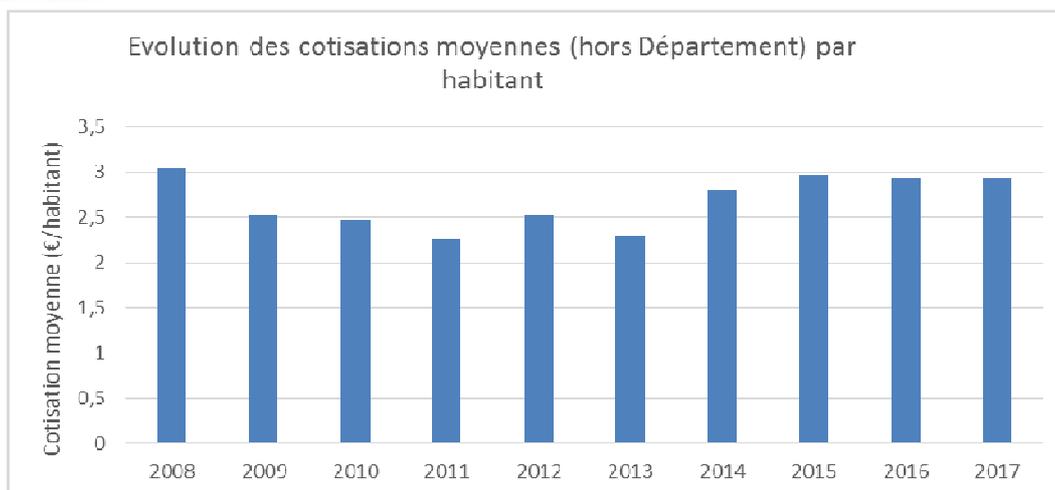


On note une **diminution des financements** des différents partenaires à relier avec un volume d'opérations beaucoup moins important que les années précédentes. Toutefois, par rapport 2016, on note une stabilisation des financements SMD, Etat et Région à relier à une stabilisation des dépenses en lien avec les inondations et une baisse des subventions Agence de l'eau qui est directement à relier avec un volume de dépenses plus réduits en investissement sur les thématiques des milieux aquatiques et de la gouvernance. Les financements de l'Agence de l'eau restent largement majoritaires.

Le SMD apporterait un montant prévisionnel de 134 525 € déjà déduit des cotisations.

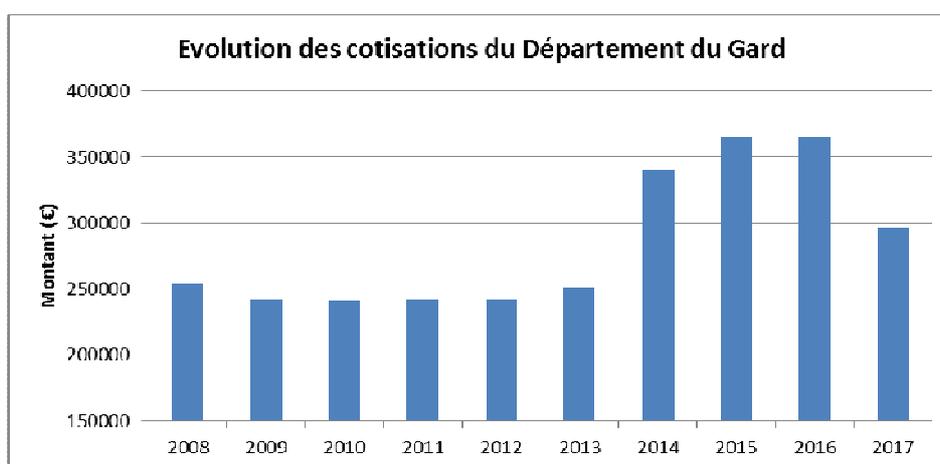
Synthèse

La cotisation totale des collectivités hors CD30 s'élève à 383 367,14 € soit en moyenne 2.94 €/hab.



Le graphe permet de bien mettre en évidence la déconnexion entre l'augmentation de population et les cotisations. Les réajustements de 2014 (augmentation de 30%) et de 2015 (augmentation de 7%) n'ont pas conduit au rattrapage du niveau de cotisation de 2008, la population ayant augmenté proportionnellement plus vite que les cotisations.

La cotisation totale pour le Département du Gard en tant que membre de notre syndicat s'élève à **296 163 €** (conformément à sa demande). Nous avons modifié nos statuts fin 2016 pour déconnecter les cotisations du Département de celles des autres collectivités membres afin d'anticiper une baisse des cotisations du Département. Cette baisse approche 20%.



Il est important de bien souligner que le **besoin d'autofinancement** du syndicat approche en 2017 **1 300 000 €** alors que la **cotisation des membres** s'élève à 679 530 € soit environ **50% de l'autofinancement**. Ce sont les reports qui permettent de combler le déficit de cotisation. Il s'agit donc d'une situation forcément provisoire puisque les reports sont consommés au fur et à mesure et ne sont donc pas durables.

A l'issue de la présentation du Budget Primitif, détaillant les prévisions budgétaires par Section et par Chapitre, Le Président met au vote le BP 2017.

Ainsi,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des cotisations, prévues à l'article 6 des statuts, à 383 367,14 €, pour les collectivités autres que le Conseil Général et à 296 163 € pour le Département du Gard,
- APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2017 et voter les crédits correspondants en dépenses et en recettes, au niveau du chapitre,

- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision budgétaire.

3 ANNEXES

- Le BP 2017
- LE TABLEAU DES COTISATIONS 2017
- LE DETAIL DE LA DETTE

Point 21 – Création d'un poste d'adjoint administratif Territorial**Délibération n° 2017/23**

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, le Président explique aux délégués qu'il y a lieu d'envisager la création d'un poste d'adjoint administratif Territorial afin de mettre en place un renfort administratif à envisager pour 6 mois à compter de mai/juin 2017.

En effet, le service administratif accuse un retard difficile à combler depuis l'année 2015 qui a été marquée par une charge de travail très conséquente générée par les intempéries de fin 2014 ainsi que des mouvements dans une cellule administratif déjà sous dimensionnée (départ pour disponibilité puis pour mutation d'un agent titulaire de la cellule administrative, conjugué à un arrêt maternité de l'autre agent titulaire).

Le SMAGE des Gardons gère de nombreux dossiers, qui supposent, y compris pour la cellule administrative, une connaissance fine des dossiers portés par chacun et des différentes thématiques attribuées à chaque techniciens et ingénieurs.

En avril 2016, suite au départ définitif pour mutation d'un titulaire, un recrutement permanent a été opéré et a permis l'embauche d'un adjoint administratif aux compétences confirmées en matière de MARCHES PUBLICS (une centaine en cours à ce jour, de 3000 € à plus de 350 000 €).

Par ailleurs, l'autre agent permanent et titulaire de la cellule administrative est rentré de son congé maternité.

Ainsi le retard accumulé pouvait commencer à se résorber. Il est toutefois nécessaire de disposer d'un appui pour pouvoir à la fois rattrapée un retard qui pourrait devenir préjudiciable pour le syndicat (dossiers de subvention en demande et en paiement, dossiers RH...) et faire face à des besoins supplémentaires en 2017 avec la mise en œuvre de la GEMAPI, le prélèvement à la source et la prise en charge éventuelle du projet de renforcement de la digue d'Anduze (gestion foncière, comptabilité spécifique des différentes phases des opérations, appel d'offres, marchés supplémentaires, nombreux courriers aux riverains, réunions à gérer etc. ...).

Compte tenu de ces éléments, il apparait nécessaire d'attribuer des moyens supplémentaires à la cellule administrative pour :

- ➔ que soit maintenu, durant les périodes de congé, un effectif permanent de 2 agents en plus de Mme MOULIN, responsable de la cellule administrative ;
- ➔ Pour permettre aux 2 agents permanents de se consacrer aux tâches plus complexes qui constituent leurs missions de fond :
 - Soutien RESSOURCES HUMAINES,
 - MARCHES PUBLICS, comptabilité marchés et investissement, soutien aux financements.

Ce poste supplémentaire, à temps plein, aura pour but de soulager les agents permanents de l'accueil téléphonique, des tâches de courriers quotidiens, de toutes les tâches non complexes et qui peuvent être facilement déléguées sur un temps déterminé.

Le Président précise que cet emploi ne sera pourvu que sur 6 mois en 2017, les crédits budgétaires alloués au BP 2017 étant circonscrits à une dépense prévue sur 6 mois sur l'exercice 2017. S'il y a nécessité de plus de 6 mois en 2017, une décision modificative inscrira les crédits supplémentaires nécessaires à ce poste.

Pour les années à venir, si le besoin reste avéré, il sera présenté les crédits budgétaires bien identifiés pour prévoir un recrutement sur ce poste de RENFORT administratif.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2017,

Considérant le besoin de créer un emploi d'adjoint administratif Territorial,

Considérant que les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint administratif Territorial : Création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif Territorial à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er avril 2017 :

- ➔ ancien effectif : 2
- ➔ nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif Territorial à temps complet, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2017
- DIT que ce poste pourra être pourvu par un contractuel
- DIT que le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er mai 2017

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h10

Le Président

Jacques LAYRE



ANNEXES JOINTES :

- Délibération n° 2017/02
- Délibération n° 2017/10
- Délibération n° 2017/14
- Délibération n° 2017/15
- Délibération n° 2017/16
- Délibération n° 2017/18
- Délibération n° 2017/21
- Délibération n° 2017/22 – annexes1-2-3

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION
Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 20/12/2016 au 27/03/2017

Tiers	Objet	TTC	Date
IMMOCLEAN PERFO	M. ord. 14.011 NETTOYAGE DES LOCAUX - MENAGE ET VITRES	6 240,00 €	01/01/2017
SMACL	M. ord. 15.003 ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE	16 467,72 €	01/01/2017
SMACL	M. ord. 15.001 ASSURANCE 2017 DOMMAGES AUX BIENS	918,28 €	02/01/2017
GROUPAMA MEDITERRANEE	M. ord. 15.002 ASSURANCE 2017 FLOTTE AUTOMOBILE	2 900,00 €	05/01/2017
RIPARIA	LC n° 2017/0001 ASSISTANCE TECHNIQUE REPRISE ENROCHEMENT DOMAZAN	1 440,00 €	03/01/2017
COMPTOIR CEVENOL	ACHAT DE BOIS	255,12 €	04/01/2017
ISL	M. ord. 17.005 MAITRISE D'OEUVRE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE SEUIL COLLIAS	24 900,00 €	06/01/2017
AQUASCOPE	M. ord. 17.005 MAITRISE D'OEUVRE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE SEUIL COLLIAS	10 896,00 €	06/01/2017
RIPARIA	M. ord. 17.002 ETUDE GESTION COURS D'EAU AU DT OUV FRANCHISSEMENT DES PPX AFF BV GARDONS	34 620,00 €	09/01/2017
MAYANE EAU ET S	M. ord. 17.004 DIAG REDUC VULN BAT PUB RISQUE INONDATIONS	60 066,00 €	09/01/2017
ENJALBERT	M. ord. 17.004 DIAG REDUC VULN BAT PUB RISQUE INONDATIONS	10 800,00 €	09/01/2017
BRL I	M. ord. 17.006 SESSIONS FORMATIONS PGRE	10 794,00 €	09/01/2017
HTV	M. ord. 17.002 ETUDE GESTION COURS D'EAU AU DT OUV FRANCHISSEMENT DES PPX AFF BV GARDONS	4 200,00 €	09/01/2017
HYDROTOPO	M. ord. 17.002 ETUDE GESTION COURS D'EAU AU DT OUV FRANCHISSEMENT DES PPX AFF BV GARDONS	2 400,00 €	09/01/2017
SEDI EQUIPEMENT	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	40,68 €	10/01/2017
DACD	PRODUITS CONSOMMABLES ET PASTILLES POUR FONTAINE BACTERIOLOGIQUE	1 051,56 €	17/01/2017
GARD NATURE	LC n° 2017/0005 EVOLUTION SITE WEB - PLAN DE GESTION DES INVASIVES	1 200,00 €	17/01/2017
ISL	LC n° 2017/0007 AMO TRAVAUX BARRAGE ST GENIES MALGOIRES	4 770,00 €	19/01/2017
ESQUALIS IMPRIM	LC n° 2017/0006 CONCEPTION PANNEAU CHANTIER GARDON MIALET	108,00 €	19/01/2017
LYRECO FRANCE	FOURNITURE ADMINISTRATIVES ET ENTRETIEN	482,63 €	20/01/2017
JPG	TIMBRES ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES	241,60 €	20/01/2017
BRL I	LC n° 2017/0008 FORMATION ETUDE DES VOLUMES PRELEVABLES BV GARDONS	3 120,00 €	23/01/2017
BUREAU ALPES CO	ATERRISSEMENTS DU BV GARDONS	348,00 €	23/01/2017
PHILIP FRERES	MBC 16.029 - BC 16.029/001 BC1- TRAVAUX POSTCRUES 2016 - DESEMBACEMENT	6 120,00 €	23/01/2017
LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	MBC 13.021 - BC 13.021/012 PARTICIPATION JOURNEES MONDIALES ZONES HUMIDES - 28/01/17 ST CHAPTES	900,00 €	23/01/2017
JPG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	57,37 €	24/01/2017
LE CINQ B	REPAS DU 27 JANVIER 2017	510,00 €	24/01/2017
WURTH FRANCE	QUINCAILLERIE	438,54 €	26/01/2017
LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET CONTRAT DE REPRISE CARTOUCHES TONER USAGEES	146,62 €	26/01/2017
GPT JL HENTZ O2	MBC 16.006 - BC 16.006/003 BC3 - ANALYSE ANDUZE - CASTILLON - DEAUX - DOMAZAN...	24 600,00 €	26/01/2017
DELON David	CONTRAT 2017 MAINTENANCE SERVEUR LINUX ST GENIES	560,00 €	02/02/2017
DIGITO	CONTRAT 2017 DIGITO ASSISTANCE INFORMATIQUE 04062015 052074 AVENANT DU 1ER JANV 2017	2 419,60 €	02/02/2017
DIGITO	RENOUVELLEMENT 2017 GARANTIE MISE A JOUR LICENCE 3CXPHONE	181,00 €	02/02/2017
DIGITO	ABONNEMENT 2017 SERVICE ALTOSPAM	290,00 €	02/02/2017
DIGITO	RENOUVELLEMENT 2017 ABONNEMENT MAILOUT	160,00 €	02/02/2017
BUREAU ALPES CO	MBC 17.001 - BC 17.001/002 CSPS TRAVAUX DESEMBACEMENT GARDON MIALET POST CRUE	156,00 €	06/02/2017
BUREAU ALPES CO	MBC 17.001 - BC 17.001/003 CSPS DESEMBACEMENT POST CRUE 2016	264,00 €	07/02/2017
WURTH FRANCE	PLATEAUX TELESCOPIQUES ET PANNEAUX SIGNALETIQUES	514,09 €	08/02/2017
SETIS	LC n° 2016/0079 PRESTATION ASSISTANCE EXPROPRIATION DANS LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GARDON DANS LA TRAVERSSEE DE MONTFRIN	2 172,00 €	08/02/2017
MICHEL EQUIPEME	ACHAT DE CHAUSSURES DE SECURITE	334,90 €	14/02/2017
PIALOT MOTOC	PIECES DE RECHANGE POUR LE TRANSPORTEUR A CHENILLES	413,75 €	16/02/2017
CHEZ MIALET	SESSION FORMATION CLE "PGRE "	355,00 €	17/02/2017
LSI DISTRIBUTIO	VAISSELLE RECEPTION SESSION FORMATION CLE	56,48 €	17/02/2017
EXAMETRICS SAS	M. ord. 17.010 LOT 2 - LEVE TOPO CARRIOL	10 635,60 €	17/02/2017
DEKRA	VGP TREUIL PORTATIF	126,00 €	20/02/2017
BURGEAP	M. ord. 17.007 ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON ANDUZE	30 240,00 €	20/02/2017
GEN TERE0	M. ord. 17.007 ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON ANDUZE	9 090,00 €	20/02/2017

Tiers	Objet	TTC	Date
SINTEGRA	M. ord. 17.007 ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON ANDUZE	2 040,00 €	20/02/2017
ESQUALIS IMPRIM	LC n° 2017/0014 FLYERS COMMUNICATION POUR LE CONTRAT RIVIERE	145,20 €	24/02/2017
ADRH PRESTATION	BILAN DE COMPETENCES M. MEZGHENNA	720,00 €	24/02/2017
BERGA SUD	LC n° 2017/0015 EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS	9 510,00 €	24/02/2017
LOUIS JULIAN	FRAIS DE RECEPTION - SESSION FORMATION CLE	20,00 €	27/02/2017
MASONI	LC n° 2017/0016 TRAVAUX REPRISE ENROCHEMENT DOMAZAN	9 000,00 €	27/02/2017
TERROIR CEVENNE	REPAS 2EME SESSION FORMATION CLE	460,00 €	01/03/2017
LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	150,44 €	07/03/2017
RENAULT GMD	REPARATION D'UNE ROUE VEHICULE	223,60 €	10/03/2017
BRL I	MBC 17.003 - BC 17.003/001 SURV OUV HYD PRISE CONNAISSANCE OUV	1 998,00 €	10/03/2017
LPSI SAR	VERIFICATION EXTINCTEUR SIEGE ET EV	406,80 €	15/03/2017
INMAC WSTORE	HOUSSE ORDINATEUR PORTABLE 14"	52,68 €	16/03/2017
TERROIR CEVENNE	COLLATION SIGNATURE CONTRAT DE RIVIERE	282,20 €	16/03/2017
INMAC WSTORE	1 ONDULEUR EATON 5P 1550I	436,25 €	16/03/2017
HENTZ Jean Laur	LC n° 2017/0017 OPERATION RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS COMPLEMENT INVENTAIRE FLORE SITE N°2	600,00 €	16/03/2017
ENVIRONNEMENT B	M. ord. 17.009 LOT 1 - DEBROUSSAILLAGE DU CARRIOL	15 420,00 €	17/03/2017
LYRECO FRANCE	COMMANDE PUPITRE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	538,56 €	20/03/2017
ANTEA	M. ord. 17.008 ICPE - MISE EN DEPOT DEFINITIF DEBLAIS TERREUX - OP RP BRIANCON THEZIERS	11 334,00 €	21/03/2017
ANTEA	LC n° 2017/0018 ICPE - OPERATION RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS - ANALYSES DES SOLS	2 790,00 €	21/03/2017
DIAZ FRERES SARL	M. ord. 17.11A TRAVAUX DE BROUAGE RENOUVEE DU JAPON SUR LES ATERRISSEMENTS DU BV GARDONS - PF15 - TRANCHE FERME	44 971,20 €	24/03/2017
DIAZ FRERES SARL	M. ord. 17.11B TRAVAUX DE BROUAGE RENOUVEE DU JAPON SUR LES ATERRISSEMENTS DU BV GARDONS - PF16 - TRANCHE OPTIONNELLE	27 216,00 €	24/03/2017
ESQUIELLE	RECEPTION Comité Syndical du 28 MARS 2017	1 350,00 €	27/03/2017
	Total	418 665,47 €	



*Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et la Gestion
Équilibrée des Gardons*



Continuité de gestion des cours d'eau Délégation de maîtrise d'ouvrage transitoire

Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Pays de Sommières et le SMAGE des Gardons

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS	2
ARTICLE 2. OBJET	2
ARTICLE 3. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION.....	3
ARTICLE 4. ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION	3

PREAMBULE

La commune de Parignargues était membre du SMAGE des Gardons par le biais de la Communauté de communes Leins Gardonnenque. La fusion de la communauté de communes avec Nîmes métropole, excepté pour Moussac, qui rejoint la CC du Pays d'Uzès et Parignargues, qui rejoint la CC du Pays de Sommières, au 01/01/2017 nécessite une adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières au SMAGE des Gardons. Afin d'assurer une continuité de gestion des cours d'eau de la commune et des actions en cours, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion courante des cours d'eau et des compétences exercées actuellement par le SMAGE durant le délai de procédure de ré-adhésion. La convention ne concerne que le territoire de la commune de Parignargues pour les interventions courantes (actions inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des cours d'eau).

La présente convention dresse le cadre de cette délégation.

Article 1. Identification des contractants

La présente convention est conclue entre :

Le SMAGE des Gardons représenté par son Président,

Dûment habilité par la délibération n° du 28 mars 2017

La communauté de communes Pays de Sommières représentée par son Président,

Dûment habilité par la délibération n° du 30 mars 2017

Article 2. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention technique et administrative du SMAGE des Gardons sur la communauté de communes Pays de Sommières, dans le respect des compétences et des statuts du SMAGE des Gardons, durant la période transitoire entre la validation de la demande d'adhésion de la communauté de communes et l'adhésion effective (arrêté préfectoral).

Le SMAGE des Gardons assurera l'entretien courant des cours d'eau de la commune de Parignargues (restauration forestière, entretien, désembaclement, gestion des atterrissements, interventions post crue...) et la continuité des actions en cours (études en cours, assistance technique, animation...).

La convention couvre la continuité des actions de gestion courante et engagées et non la réalisation d'ouvrages particuliers.

La continuité de gestion s'effectuera à titre gratuit. Toutefois, lors de l'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières au SMAGE des Gardons, la communauté de communes Pays de Sommières sera redevable d'une cotisation

calculée sur une année pleine, sur la base de la commune de Parignargues, et non au prorata de la date officielle d'adhésion (arrêté préfectoral).

Article 3. Durée, modification et résiliation

La convention prendra effet dès la signature par l'ensemble des parties. Elle sera automatiquement caduque à la date d'adhésion de la communauté de communes Pays de Sommières au SMAGE des Gardons (arrêté préfectoral).

La communauté de communes Pays de Sommières et le SMAGE des Gardons pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 1 mois.

Article 4. Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination de la communauté de communes Pays de Sommières, l'autre à destination du SMAGE des Gardons.

FAIT A :

LE :

Le Président de la Communauté
de communes Pays de Sommières

Le Président du Syndicat Mixte pour
l'Aménagement et la Gestion Equilibrée
des Gardons

CONVENTION ENTRE LE SMAGE DES GARDONS ET M. NOGIER OPERATION D'AMENAGEMENT DU GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. NOGIER Thierry

Demeurant :

D'UNE PART,

ET

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBREE DES GARDONS dont le siège est à NIMES 6, avenue du Général Leclerc, identifié au SIREN sous le numéro 253 002 711 et représenté par Monsieur Jacques LAYRE, agissant aux présentes en sa qualité de Président dudit établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du comité syndical n°16/2 du 17/06/2014 ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet de la présentes en vertu de la délibération....

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Les communes riveraines du bas-Gardon sont soumises de manière importante au risque inondation comme en témoignent les crues exceptionnelles de septembre 2002. Les études hydrauliques préalables ont montré que le secteur de Montfrin est particulièrement vulnérable du fait, notamment, du comblement partiel d'une des arches du pont de la RD500 qui provoque une augmentation des débordements en amont dans le centre du village.

Après une étude de faisabilité, le SMAGE des Gardons s'est porté maître d'Ouvrage du projet de désobstruction de l'arche du pont en rive gauche et d'augmentation du gabarit du lit de la rivière aux abords immédiats du pont de la RD500.

Cette opération vise à décaisser la berge en rive gauche du Gardon sur environ 280 ml puis à protéger la berge et les enjeux associés (culée de pont, rejet de STEP) par des techniques issues du génie végétale et mixtes (végétalisation des berges et pose d'enrochements).

L'impact hydraulique attendu de ces travaux est un abaissement de la ligne d'eau au droit du centre du village lors des crues du Gardon.

Le projet d'aménagement du Gardon à Montfrin va générer des matériaux excédentaires issus du terrassement de la berge.

Une opportunité avec un propriétaire terrien possédant des parcelles agricoles, situées hors zone inondables, a été identifiée. Ce dernier recherche des matériaux terreux afin de modeler ses parcelles agricoles pour faciliter son exploitation future.

M. Nogier a alors accepté de récupérer les matériaux terreux issus de l'opération d'aménagement du Gardon.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le SMAGE des Gardons occupera temporairement les terrains ci-dessous désignés, propriétés de **Monsieur Nogier Thierry**.
- la nature des travaux : **mise en dépôt des matériaux excédentaires issus des terrassements générés par l'opération d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin.**

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCCUPATION ET DÉSIGNATION DES PARCELLES

La présente convention est consentie sur les parcelles suivantes :

Commune de THEZIERS :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale
AL	23	Palisse	friche	2 678 m ²
AL	24	Palisse	friche	4 783 m ²
AL	25	Palisse	friche	3 486 m ²
AL	26	Palisse	friche	923 m ²
AL	27	Palisse	friche	858 m ²
TOTAL :				12 728

Une partie de la surface de ces parcelles sera affectée par les présents travaux. La surface remblayée ne dépassera toutefois pas 10 000 m². Une surface estimative de 8 000 m² sera concernée par les présents travaux d'aménagement.

1/ occupation des parcelles

Le SMAGE des Gardons est autorisé à occuper temporairement les terrains pendant la durée des travaux à mener.

2/ Mise en dépôt

Le SMAGE des Gardons est autorisé à déposer sur les parcelles les déblais issus de travaux d'aménagement du Gardon à Montfrin. La mise en dépôt se fera directement sur le site sans travaux de dévégétalisation et préparation du

sol préalable. La hauteur des remblais sera variable. Elle sera adaptée en fonction de la morphologie du terrain et des besoins du chantier. La hauteur de remblai sera au maximum de 1,80 m. Les remblais seront compactés pour assurer leur tenue. Le terrain sera aplani. Les abords présenteront une pente douce. Les accès seront maintenus. Il est prévu de déposer un volume de 8 000 m³ de matériaux sur le site.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES MATERIAUX ACCEPTES ET MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Les matériaux acceptés sont les déblais de matériaux meubles issus du terrassement des berges du Gardon, à ce titre ceux-ci peuvent contenir notamment des rhizomes de Canne de Provence et d'autres espèces végétales. Le SMAGE des Gardons ne pourra être inquiété d'aucune sorte quant aux réactions ou transformations physique, chimique ou biologique des matériaux considérés.

Les matériaux issus de la démolition de génie civil ou tout autre matériau non naturel sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DROITS, OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ M. NOGIER Thierry :

- garantit au SMAGE que les parcelles ne font l'objet d'aucune servitude, location ou exploitation qui seraient incompatibles avec l'exécution de la convention, que rien ne s'oppose à sa mise à disposition ;
- garantit au SMAGE que les parcelles seront en état de friche lors de la mise en dépôt et qu'elles ne seront pas polluées ;
- garantit au SMAGE une jouissance paisible et continue des parcelles durant la mise en œuvre de la convention,
- garantit au SMAGE qu'il obtiendra préalablement au démarrage des travaux (soit avant fin juin 2017) l'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'aménagements de ces parcelles (procédure de déclaration préalable)

2/ Le SMAGE des Gardons :

- prendra les parcelles mises à disposition dans l'état où elles se trouvent sans pouvoir exiger du PROPRIETAIRE d'autres garanties que les biens ne sont pas pollués et qu'ils sont libres de toute occupation ;
- fera son affaire personnelle de la remise à l'état initial des routes et accès aux parcelles, de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse en aucun cas être recherché ou poursuivi de ce fait.

ARTICLE 5 : DROIT D'INFORMATION PREALABLE

1/ En cas de cession

Dans l'hypothèse où pendant la durée de la convention, le PROPRIETAIRE envisagerait de céder tout ou partie des parcelles désignées à l'article 2, celui-ci s'engage à notifier au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature de l'opération, le prix et les conditions envisagées.

2/ En cas d'échange, de partage ou autre

Le PROPRIETAIRE s'interdit, pendant toute la durée de la convention, d'échanger, partager ou autre, tout ou partie des parcelles objet des présentes sans avoir au préalable informé le BENEFICIAIRE, et recueilli l'engagement écrit de son cocontractant, à destination du BENEFICIAIRE, de respecter les clauses et conditions de la présente convention et avenants ultérieurs qui y seraient annexés.

ARTICLE 6 : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

1/ Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'à la signature de l'état des lieux final.

Le propriétaire sera informé de la date prévisionnelle d'occupation des terrains avec un délai de prévenance de 1 mois.

Dans un délai de 15 jours minimum avant l'intervention, un rendez-vous sera pris pour dresser un état des lieux. A l'issue de l'intervention, un nouveau rendez-vous est pris pour dresser l'état des lieux final.

2/ Clause résolutoire

La convention pourra être résiliée en cas d'accord écrit des deux parties, d'absence d'autorisation réglementaire ou de manière plus générale d'incapacité du maître d'ouvrage à poursuivre le projet.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉS ET MODALITE DE VERSEMENT

Il n'est prévu aucune rémunération et/ou indemnité entre les parties. Les matériaux seront mis à la disposition et mis en forme sur les parcelles de M. NOGIER à titre gracieux.

ARTICLE 8 : CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX - PRÉPARATION DES TERRAINS

Les parties s'engagent à compléter l'état des lieux avant travaux. Un représentant du SMAGE des Gardons et M. NOGIER ou un de ses représentants seront présents. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire. Une copie de l'autorisation administrative sera fournie par M. NOGIER au SMAGE des Gardons. Elle sera annexée au constat d'état des lieux avant travaux.

Les parties s'y référeront par la suite en cas de dommage.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ÉTAT

A l'issue de l'occupation et des opérations d'aménagement des parcelles, le terrain sera nivelé et remis en état pour une utilisation conforme à sa destination initiale.

Un état des lieux contradictoire de sortie d'occupation temporaire et de remise en état sera effectué. Il constatera la bonne remise en état du site ou, le cas échéant, relèvera les dommages pouvant donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 10 : EXECUTION DES TRAVAUX - RESPONSABILITES

Le BENEFCIAIRE s'engage à faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et prescriptions réglementaires et dans le respect des droits du tiers.

Pendant les travaux et jusqu'à l'achèvement, en cas de dommages susceptibles d'être causés, le PROPRIETAIRE en informera immédiatement le SMAGE des Gardons, qui s'engage à faire cesser les dommages et à en supporter la charge (directement ou par l'intermédiaire des entreprises responsables).

M. NOGIER veillera à respecter les règles de sécurité lors de la mise en dépôt et évitera la présence de tierces personnes sur les parcelles lors de la phase de dépôt.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES MATERIAUX

Les matériaux sont la propriété du SMAGE des Gardons jusqu'à la signature de l'état des lieux final. A compter de la date de signature de ce document, ils deviennent la pleine propriété de M. NOGIER.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RENONCIATION - LITIGES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La signature de la présente convention vaut autorisation d'occupation et d'aménagement des parcelles de M. NOGIER.

La signature de l'état de lieu de sortie de l'occupation temporaire prévu à l'article 9 vaut quitus à l'encontre de M. NOGIER. En conséquence, le propriétaire s'interdira tout recours à l'encontre du SMAGE des Gardons pour quelque cause que ce soit relative à ladite occupation.

En cas de litige en cours d'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives figurant en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour **LE SMAGE DES GARDONS,**

M. NOGIER THIERRY (*)

(*) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires.

CONVENTION DE MISE EN DEPOT DEFINITIF DES DEBLAIS OPERATION DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M et Mme
Demeurant

Ci-après dénommés « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART,

ET

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBREE DES GARDONS dont le siège est à NIMES 6, avenue du Général Leclerc, identifié au SIREN sous le numéro 253 002 711 et représenté par Monsieur Jacques LAYRE, agissant aux présentes en sa qualité de Président dudit établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du comité syndical n°16/2 du 17/06/2014 ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu des délibérations n°52/2012 du 31/10/2012 et n°57/2015 du 6/10/2015

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune de THEZIERS est touchée par des inondations récurrentes du Briançon et dans une moindre fréquence par celles du Rhône et du Gardon.

Afin de lutter contre ces inondations, un système d'endiguement a été réalisé. Toutefois, cet ouvrage ne présente pas les garanties attendues en raison de nombreuses ruptures fragilisant le niveau de protection et nécessitant régulièrement des travaux de restauration.

Sur la base d'études préalables menées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, saisie par le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon, le SMAGE des GARDONS entend poursuivre lesdites études et réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage afin de permettre la restauration physique du Briançon.

Les principaux objectifs de l'aménagement projeté sont de :

- supprimer le risque de rupture de digue tout en maintenant la capacité hydraulique du lit de la rivière,
- assurer la restauration physique du Briançon,
- permettre l'implantation et le déploiement d'un milieu naturel.

Ce projet d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE des gardons), sera soumis à enquête publique unique préalable à la DUP, parcellaire et au titre de la loi sur l'Eau.

Le projet d'aménagement du Briançon va générer des matériaux excédentaires issus des terrassements, qui seront déposés sur les parcelles objet des présentes.

Le PROPRIETAIRE a alors accepté de mettre le bien lui appartenant à la disposition du BENEFICIAIRE selon les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 s'appliquent à la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le BENEFICIAIRE occupera temporairement l'immeuble ci-dessous désigné, propriété de **Monsieur**
- la nature des travaux : **décapage et export de terre végétale, mise en dépôt définitif de matériaux excédentaires issus des terrassements générés par la restauration physique du Briançon.**

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCCUPATION ET DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

La présente convention est consentie sur les parcelles suivantes :

Commune de THEZIERS :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Surface occupée
				TOTAL :	

conformément à l'extrait de plan joint en annexe et approuvé par les parties.

1/ occupation des parcelles

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper temporairement les terrains pendant la durée des travaux à mener.

2/ Décapage et export de la terre végétale sur les parcelles destinées au stockage

Le BENEFICIAIRE est autorisé à décaper la terre végétale des parcelles susmentionnées et à les utiliser pour les travaux relatifs au projet d'aménagement du Briançon. Pour ce faire, la terre végétale présente sur les parcelles sera décapée et évacuée avant le dépôt des déblais.

3/ Mise en dépôt définitif

LE BENEFICIAIRE est autorisé à déposer sur les parcelles les déblais issus de travaux de restauration physique du Briançon à Théziers. La hauteur des remblais sera variable. Elle sera adaptée en fonction de la morphologie du terrain et des besoins du chantier. De manière estimative, elle correspondra à une hauteur de 1,20 m. Les remblais seront compactés pour assurer leur tenue. Le terrain sera aplani. Les abords présenteront une pente douce. Les accès seront maintenus.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES MATERIAUX ACCEPTES POUR STOCKAGE DEFINITIF ET MODILITE DE MISE EN ŒUVRE

Les matériaux acceptés sont les déblais de matériaux meubles issus du terrassement des berges du Briançon, à ce titre ceux-ci peuvent contenir notamment des rhizomes de Canne de Provence et d'autres espèces végétales. Le BENEFICIAIRE ne pourra être inquiété d'aucune sorte quant aux réactions ou transformations physique, chimique ou biologique des matériaux considérés.

Les matériaux issus de la démolition de génie civil ou tout autre matériau non naturel sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DROITS, OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ Le Propriétaire :

- garantit au BENEFICIAIRE que la parcelle n'est l'objet d'aucune servitude, location ou exploitation qui seraient incompatibles avec l'exécution de la convention, que rien ne s'oppose à sa mise à disposition ;
- garantit au BENEFICIAIRE que la parcelle sera en état de friche lors de la mise en dépôt et qu'elle ne sera pas polluée ;
- garantit au BENEFICIAIRE une jouissance paisible et continue de la parcelle durant la mise en œuvre de la convention.

2/ Le Bénéficiaire :

- prendra la parcelle mise à disposition dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger du PROPRIETAIRE d'autres garanties que le bien n'est pas pollué et qu'il est libre de toute occupation ;
- fera son affaire personnelle de la remise à l'état initial des routes et accès, de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse en aucun cas être recherché ou poursuivi de ce fait.

ARTICLE 5 : DROIT D'INFORMATION PREALABLE

1/ En cas de cession

Dans l'hypothèse où pendant la durée de la convention, le PROPRIETAIRE envisagerait de céder tout ou partie de la parcelle désignée à l'article 2, celui-ci s'engage à notifier au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature de l'opération, le prix et les conditions envisagées.

2/ En cas d'échange, de partage ou autre

Le PROPRIETAIRE s'interdit, pendant toute la durée de la convention, d'échanger, partager ou autre, tout ou partie de la parcelle objet des présentes sans avoir au préalable informé le BENEFICIAIRE, et recueilli l'engagement écrit de son cocontractant, à destination du BENEFICIAIRE, de respecter les clauses et conditions de la présente convention et avenants ultérieurs qui y seraient annexés.

ARTICLE 6 : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

1/ Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La réalisation des travaux est envisagée sur les années 2020-2021. La durée de validité de la convention est donc de 4,5 ans.

Le propriétaire sera informé de la date prévisionnelle d'occupation du terrain avec un délai de prévenance de 6 mois.

Dans un délai de 1 mois minimum avant l'intervention, un rendez-vous sera pris pour dresser un état des lieux. A l'issue de l'intervention, un nouveau rendez-vous est pris pour dresser l'état des lieux final.

2/ Clause résolutoire

La convention pourra être résiliée en cas d'accord écrit des deux parties, d'absence d'autorisation réglementaire ou de manière plus générale d'incapacité du maître d'ouvrage à poursuivre le projet.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉS ET MODALITE DE VERSEMENT

Une indemnité pour mise en dépôt définitif de déblai est calculée selon la formule ci-après. Elle prend en compte un montant forfaitaire basé sur 50% de la valeur des terrains établie par France Domaine dans le cadre de la DUP et un montant variable basé sur le volume de déblai déposé, valorisé à hauteur de 30 centimes d'euros le mètre cube.

$$M_{ind} = 0,5 \times Valeur_{bien} + 0,30 \times Volume_{dépôt}$$

avec :

M_{ind} : montant total de l'indemnité

$Valeur_{bien}$: valeur des biens établie par France Domaine en tenant compte des indemnités de emploi du fait de la déclaration d'utilité publique du projet

$Volume_{dépôt}$: volume déposé en m³

Le montant de l'indemnité forfaitaire est le suivant :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Indemnité forfaitaire
				TOTAL :	

Le montant de l'indemnité variable ne sera déterminé qu'une fois les remblais constitués et le volume réellement déposé calculé.

A titre d'exemple, dans le cadre d'une hauteur de remblai de 1,2 m, il est possible d'établir les montants suivants :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Estimation de l'indemnité variable sur la base de 1,2 m de remblai

				TOTAL :	

L'indemnité forfaitaire sera versée à l'issue de l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et des conventions de financement de l'opération.

L'indemnité variable sera versée à la signature de l'état des lieux final.

Le propriétaire fournira un relevé d'identité bancaire permettant le virement des sommes dues par mandat administratif.

ARTICLE 8 : CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX - PRÉPARATION DES TERRAINS

Les parties s'engagent à compléter l'état des lieux avant travaux. Un représentant du BENEFCIAIRE et un du PROPRIETAIRE seront présents. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès verbal contradictoire.

Les parties s'y référeront par la suite en cas de dommage.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ÉTAT

A l'issue de l'occupation et des opérations de dépôt, le terrain sera nivelé et remis en état pour une utilisation conforme à sa destination initiale.

Un état des lieux contradictoire de sortie d'occupation temporaire et de remise en état sera effectué. Il indiquera le volume des matériaux déposés ainsi que le montant de l'indemnité correspondant. Il constatera la bonne remise en état du site ou, le cas échéant, relèvera les dommages pouvant donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 10 : EXECUTION DES TRAVAUX - RESPONSABILITES

Le BENEFCIAIRE s'engage à faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et prescriptions réglementaires et dans le respect des droits du tiers.

Pendant les travaux et jusqu'à l'achèvement, en cas de dommages susceptibles d'être causés, le PROPRIETAIRE en informera immédiatement le BENEFCIAIRE, qui s'engage à faire cesser les dommages et à en supporter la charge (directement ou par l'intermédiaire des entreprises responsables).

Le PROPRIETAIRE veillera à respecter les règles de sécurité lors de la mise en dépôt et évitera la présence de tierces personnes sur les parcelles lors de la phase de dépôt.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES DEBLAIS

Les déblais sont la propriété du BENEFCIAIRE jusqu'à la signature de l'état des lieux final. A compter de la date de signature de ce document, ils deviennent la pleine propriété du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RENONCIATION - LITIGES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La signature de la présente convention vaut autorisation d'occupation et de mise en dépôt de déblai.

La signature de l'état de lieu de sortie de l'occupation temporaire prévu à l'article 9 vaut quitus à l'encontre du BENEFICIAIRE et le règlement des indemnités correspondantes est établi pour solde de tout compte. En conséquence, le propriétaire s'interdira tout recours à l'encontre du BENEFICIAIRE pour quelque cause que ce soit relative à ladite occupation.

En cas de litige en cours d'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives figurant en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour **LE BENEFICIAIRE**,

LE PROPRIÉTAIRE (*)

(*) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 432 354,00	724 052,69	0,00	0,00	708 301,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	753 400,00	729 944,17	0,00	0,00	23 455,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	25 680,28	0,00	0,00	8 319,72
Total des dépenses de gestion courante		2 219 754,00	1 479 677,14	0,00	0,00	740 076,86
66	Charges financières	80 000,00	48 438,53	4 869,10	0,00	26 692,37
67	Charges exceptionnelles	17 488,61	16 530,42	0,00	0,00	958,19
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	149 086,67				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 466 329,28	1 544 646,09	4 869,10	0,00	916 814,09
023	Virement à la section d'investissement (2)	299 774,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	26 146,20	36 442,53			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		325 920,20	36 442,53			289 477,67
TOTAL		2 792 249,48	1 581 088,62	4 869,10	0,00	1 206 291,76
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	48 780,43	0,00	0,00	1 219,57
70	Produits des services, du domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 265 217,10	1 826 613,44	0,00	0,00	438 603,66
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 315 217,10	1 875 393,87	0,00	0,00	439 823,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 520,62	15 006,22	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 318 737,72	1 890 400,09	0,00	0,00	428 337,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 318 737,72	1 890 400,09	0,00	0,00	428 337,63
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		473 511,76				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	505 800,00	183 632,40	90 334,96	231 832,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	102 700,00	51 715,51	514,09	50 470,40
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	789 624,14	423 907,95	170 306,16	195 410,03
Total des dépenses d'équipement		1 398 124,14	659 255,86	261 155,21	477 713,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	32 011,00	31 940,35	0,00	70,65
16	Emprunts et dettes assimilées	944 905,19	79 786,82	0,00	865 118,37
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		976 916,19	111 727,17	0,00	865 189,02
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	43 890,00	14 450,33	0,00	29 439,67
Total des dépenses réelles d'investissement		2 418 930,33	785 433,36	261 155,21	1 372 341,76
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		2 418 930,33	785 433,36	261 155,21	1 372 341,76
Pour information		⁽³⁾			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	967 818,94	468 400,64	916 636,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		967 818,94	468 400,64	916 636,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	273 902,00	287 515,71	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 853,80		0,00	
Total des recettes financières		275 755,80	287 515,71	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	43 890,00	0,00	0,00	43 890,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 287 464,74	755 916,35	916 636,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	299 774,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	26 146,20	36 442,53		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		325 920,20	36 442,53		289 477,67
TOTAL		1 613 384,94	792 358,88	916 636,00	0,00
Pour information		⁽³⁾			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015		805 545,39			

SMAGE DES GARDONS - 30 - Budget Principal	CA 2016
--	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 432 354,00	724 052,69	0,00	0,00	708 301,31
60611	Eau et assainissement	300,00	106,74	0,00	0,00	193,26
60612	Énergie - Électricité	4 500,00	4 355,51	0,00	0,00	144,49
60622	Carburants	9 000,00	7 650,88	0,00	0,00	1 349,12
60631	Fournitures d'entretien	300,00	130,40	0,00	0,00	169,60
60632	Fournitures de petit équipement	15 200,00	15 024,35	0,00	0,00	175,65
60636	Vêtements de travail	5 000,00	3 623,75	0,00	0,00	1 376,25
6064	Fournitures administratives	3 620,00	3 413,43	0,00	0,00	206,57
6111	Contrats sur suivi des Dignes	15 600,00	7 500,00	0,00	0,00	8 100,00
6132	Locations immobilières	16 000,00	14 537,66	0,00	0,00	1 462,34
6135	Locations mobilières	1 000,00	1 014,35	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	2 791,72	0,00	0,00	8,28
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	12 000,00	9 696,00	0,00	0,00	2 304,00
615231	Entretien et réparations voiries	50 400,00	13 857,00	0,00	0,00	36 543,00
61524	Bois et forêts	621 379,00	296 286,60	0,00	0,00	325 092,40
61551	Matériel roulant	7 000,00	3 548,53	0,00	0,00	3 451,47
61558	Autres biens mobiliers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6156	Maintenance	18 200,00	11 566,90	0,00	0,00	6 633,10
6161	Assurance multirisques	25 000,00	23 431,06	0,00	0,00	1 568,94
617	Etudes et recherches	512 300,00	216 887,20	0,00	0,00	295 412,80
6182	Documentation générale et technique	1 050,00	688,09	0,00	0,00	361,91
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	5 280,00	0,00	0,00	720,00
6185	Frais de colloques et séminaires	210,00	0,00	0,00	0,00	210,00
6188	Autres frais divers	1 400,00	1 680,71	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00	633,50	0,00	0,00	66,50
6226	Honoraires	21 000,00	15 348,98	0,00	0,00	5 651,02
6228	Divers	24 000,00	24 844,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 050,00	9 012,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	600,00	566,76	0,00	0,00	33,24
6236	Catalogues et imprimés	1 200,00	1 122,00	0,00	0,00	78,00
6237	Publications	6 600,00	2 870,47	0,00	0,00	3 729,53
6238	Divers	7 000,00	4 967,76	0,00	0,00	2 032,24
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	6 945,97	0,00	0,00	3 054,03
6256	Missions	2 000,00	299,46	0,00	0,00	1 700,54
6257	Réceptions	4 000,00	2 057,97	0,00	0,00	1 942,03
6261	Frais d'affranchissement	1 600,00	298,00	0,00	0,00	1 302,00
6262	Frais de télécommunications	9 500,00	7 755,21	0,00	0,00	1 744,79
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	248,73	0,00	0,00	751,27
6281	Concours divers (cotisations...)	4 200,00	3 500,00	0,00	0,00	700,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	66,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
63512	Taxes foncières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6358	Autres droits	445,00	445,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	753 400,00	729 944,17	0,00	0,00	23 455,83
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	17 784,88	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	7 000,00	6 706,00	0,00	0,00	294,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00	372,57	0,00	0,00	27,43
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	8 000,00	6 331,00	0,00	0,00	1 669,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 000,00	1 117,73	0,00	0,00	882,27
64111	Rémunération principale	276 000,00	285 680,74	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	13 200,00	14 618,92	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	80 000,00	85 507,92	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	115 000,00	89 309,92	0,00	0,00	25 690,08
64138	Autres indemnités	14 000,00	7 723,19	0,00	0,00	6 276,81
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	80 000,00	75 321,73	0,00	0,00	4 678,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	95 000,00	96 507,07	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00	5 910,01	0,00	0,00	1 089,99
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 000,00	26 785,06	0,00	0,00	214,94
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	4 700,00	4 420,01	0,00	0,00	279,99
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 900,00	2 059,32	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 600,00	2 654,40	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 700,00	1 133,70	0,00	0,00	566,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00	25 680,28	0,00	0,00	8 319,72
6531	Indemnités	20 100,00	19 086,54	0,00	0,00	1 013,46
6532	Frais de mission	11 000,00	5 815,74	0,00	0,00	5 184,26
6533	Cotisations de retraite	900,00	778,00	0,00	0,00	122,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 219 754,00	1 479 677,14	0,00	0,00	740 076,86
66	Charges financières (b)	80 000,00	48 438,53	4 869,10	0,00	26 692,37
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00	55 112,91	0,00	0,00	3 887,09
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus nor	-1 806,00	-6 674,38	4 869,10	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	22 806,00	0,00	0,00	0,00	22 806,00
67	Charges exceptionnelles (c)	17 488,61	16 530,42	0,00	0,00	958,19
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	17 488,61	16 530,42	0,00	0,00	958,19
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	149 086,67				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 466 329,28	1 544 646,09	4 869,10	0,00	916 814,09
023	Virement à la section d'investissement	299 774,00	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	26 146,20	36 442,53			0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédée	0,00	9 999,79			0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transfér	0,00	296,54			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	26 146,20	26 146,20			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		325 920,20	36 442,53			289 477,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		325 920,20	36 442,53			289 477,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 792 249,48	1 581 088,62	4 869,10	0,00	1 206 291,76
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	50 000,00	48 780,43	0,00	0,00	1 219,57
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00	48 780,43	0,00	0,00	1 219,57
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 265 217,10	1 826 613,44	0,00	0,00	438 603,66
74711	Emplois jeunes	45 820,00	43 428,00	0,00	0,00	2 392,00
74718	Autres	868 454,36	602 568,00	0,00	0,00	265 886,36
7472	Régions	10 731,00	16 377,96	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	368 803,45	365 203,46	0,00	0,00	3 599,99
74748	Autres communes	385 938,29	33 618,40	0,00	0,00	352 319,89
74758	Autres groupements	15 500,00	352 320,89	0,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	569 970,00	413 096,73	0,00	0,00	156 873,27
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 315 217,10	1 875 393,87	0,00	0,00	439 823,23
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 520,62	15 006,22	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00	1 184,75	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 296,33	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 520,62	3 025,14	0,00	0,00	495,48
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 318 737,72	1 890 400,09	0,00	0,00	428 337,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 318 737,72	1 890 400,09	0,00	0,00	428 337,63
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		473 511,76				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	505 800,00	183 632,40	90 334,96	231 832,64
2031	Frais d'études	175 700,00	57 943,50	38 698,80	79 057,70
203111	Animation Vulnérabilité	88 800,00	88 956,00	31 244,00	0,00
203119	Révision du SAGE	30 000,00	1 696,54	0,00	28 303,46
203123	Animation préservation ressource en eau	180 000,00	16 925,96	20 392,16	142 681,88
20316	Etude des Volumes Prélevables	18 800,00	17 786,40	0,00	1 013,60
20318	Définition et mise en oeuvre du plan de gestion	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2033	Frais d'insertion	500,00	324,00	0,00	176,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	102 700,00	51 715,51	514,09	50 470,40
2111	Terrains nus	20 000,00	79,00	0,00	19 921,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	12 100,00	12 037,06	0,00	62,94
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con	9 600,00	4 918,80	0,00	4 681,20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 200,00	14 319,17	514,09	0,00
2182	Matériel de transport	24 000,00	16 082,80	0,00	7 917,20
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 400,00	3 466,81	0,00	4 933,19
2184	Mobilier	2 400,00	238,80	0,00	2 161,20
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	573,07	0,00	11 426,93
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	789 624,14	423 907,95	170 306,16	195 410,03
2314	Constructions sur sol d'autrui	198 945,71	9 828,00	94 727,37	94 390,34
231412	Plan de gestion durable dyu Gardon d'Alès Aval	93 900,00	52 786,50	0,00	41 113,50
23143	Sécurisation digue de Remoulins	167 668,43	143 266,43	3 960,00	20 442,00
231458	Tx traversée MONTFRIN	24 000,00	3 379,29	2 307,00	18 313,71
231462	Tx traversée DOMAZAN	60 000,00	53 174,43	5 553,41	1 272,16
231463	Tx traversée Saint Quentin	4 110,00	1 359,67	0,00	2 750,33
23148	Tx de prolongation de la Digue d'Anduze	84 000,00	55 197,03	0,00	28 802,97
23149	Tx de gestion du Briançon	156 000,00	104 916,60	63 758,38	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 398 124,14	659 255,86	261 155,21	477 713,07
13	Subventions d'investissement	32 011,00	31 940,35	0,00	70,65
1321	Etat et établissements nationaux	20 099,50	20 101,50	0,00	0,00
13212	AGENCE DE L'EAU	0,00	4,00	0,00	0,00
1322	Régions	8 011,50	8 011,50	0,00	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	3 900,00	3 823,35	0,00	76,65
16	Emprunts et dettes assimilées	944 905,19	79 786,82	0,00	865 118,37
1641	Emprunts en euros	944 905,19	79 786,82	0,00	865 118,37
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		976 916,19	111 727,17	0,00	865 189,02
458105	ST QUENTIN LA POT TX RIEU TRAV (3)	15 300,00	5 043,39	0,00	10 256,61
458106	ST QUENTIN LA POT part cne (3)	28 590,00	9 406,94	0,00	19 183,06
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		43 890,00	14 450,33	0,00	29 439,67
TOTAL DEPENSES REELLES		2 418 930,33	785 433,36	261 155,21	1 372 341,76
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 418 930,33	785 433,36	261 155,21	1 372 341,76

SMAGE DES GARDONS - 30 - Budget Principal		CA	2016
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	
Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015		0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	967 818,94	468 400,64	916 636,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	253 748,00	0,00
13211	Subventions d'ETAT	136 808,00	21 064,00	0,00	115 744,00
13212	AGENCE DE L'EAU	592 850,10	374 262,00	0,00	218 588,10
1322	Régions	78 808,00	0,00	143 244,00	0,00
1323	Départements	13 132,80	0,00	0,00	13 132,80
1326	Autres établissements publics locaux	144 780,04	63 160,24	127 631,00	0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	1 440,00	9 914,40	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00	392 013,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		967 818,94	468 400,64	916 636,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	273 902,00	287 515,71	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	273 902,00	287 515,71	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 853,80		0,00	
Total des recettes financières		275 755,80	287 515,71	0,00	0,00
458205	ST QUENTIN LA POT TX RIEU TRAV (2)	15 300,00	0,00	0,00	15 300,00
458206	ST QUENTIN LA POT part cne (2)	28 590,00	0,00	0,00	28 590,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		43 890,00	0,00	0,00	43 890,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 287 464,74	755 916,35	916 636,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	299 774,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	26 146,20	36 442,53		0,00
192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00	296,54		0,00
2111	Terrains nus	0,00	7 397,73		0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 181,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	421,06		0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 083,00	2 141,00		0,00
28182	Matériel de transport	6 351,09	6 351,09		0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 013,54	9 013,54		0,00
28184	Mobilier	535,87	535,87		0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	8 162,70	8 104,70		58,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		325 920,20	36 442,53		289 477,67
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		325 920,20	36 442,53		289 477,67
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 613 384,94	792 358,88	916 636,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015		805 545,39			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

SMAGE DES GARDONS

mise à jour des AP / CP en cours

ANNEXE au BP 2017

LIBELLE OPERATION	code operation	imp budgétaire	DELIBERATION	fin de l'AP initialement prévue en	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (Délib initiales)	màj 13/03/2017		total AP ré- évaluée (si besoin) OU réduite	
						cumul CP UTILISE jusqu'au 31/12 2016	CP prévu		CP prévu
						2016	2017	2018	
Révision du SAGE COMPLEMENT	014COMPL	203119	n° 37 du 21/06/2012	2013	119 600,00	33 880,00	30 000,00 €	55 720,00	119 600,00
Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	026MONTF	231458	n°13 du 20/10/2010	2012	33 600,00	27 614,15	4 800,00 €	1 185,85	33 600,00
Restauration physique du Gardon à St-André-de-Valborgne - Phase CONCEPTION	019STAND	231459	n°4 du 15/12/2009	2012	40 066,00	40 066,00	soldé		40 066,00
Opération de prolongement digue anduze	008AND	23148	n° 16 du 12/10/2011	2015	598 000,00	393 748,00	25 200,00 €	179 052,00	598 000,00
Sécurisation digue de Remoulins - phase Travaux (initial et complément)	032PBRTX	23143	n° 10 du 22/03/2012	2014	1 188 000,00	1 049 634,66	3 960,00 €		1 053 594,66
Travaux sur Rieu de St Quentin de la Poterie	040STQ	231463	n° 36 du 21/06/2012	2016	423 418,80	48 000,00	- €	371 910,40	423 418,80
Animation préservation de la ressource en eau 2013-2015	023ANRESS	203123	n° 56 du 31/10/2012	2015	245 490,00	134 323,00	102 082,00 €	9 085,00	245 490,00
restauration physique du Briançon à THEZIERS CONCEPTION	022THEZRP	23149	n° 52 du 31/12/2012	2015	336 000,00	138 610,42	96 000,00 €	101 389,58	336 000,00
ENDIGUEMENT rapproché du Briançon à THEZIERS CONCEPTION	022THEZDIG	23149	n° 52 du 31/12/2012	2015	149 500,00	soldé			72 793,00
Animation vulnérabilité du bâti -ALABRI 2 - gardon d'Alès et cnes COMPS ARAMON et ANDUZE + VALLABREGUES	030ALABRI2	203111	n°33/2014	2017	370 000,00	123 268,99	72 000,00 €	174 731,01	370 000,00
TRAVAUX CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SEUILS de Cassagnoles, Moussac, Sauzet, St Chaptes et Fournès Amont	034SEUILS	203126	n°50/2013	2015	718 800,00	505 418,00	213 382,00 €		718 800,00
PLAN LOCAL DE GESTION DU GARDON D'ANDUZE	028PLGAND	20318	n°14/2013	2014	72 000,00	11 289,04	- €	60 710,96	72 000,00
ETUDE TOXIQUE DE L'AVENE	036AVENE	2032	n°61/2013	2015	144 000,00	45 220,00	5 590,80 €	189,20	144 000,00
RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON à THEZIERS - TRAVAUX	055THEZTX	23149	n° 57/2015	2018	4 386 000,00	0,00	- €	4 386 000,00	4 386 000,00
SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'AURIOL etude hydraulique et RP	063AURIOL	2031	n° 58/2015	2017	84 000,00	0,00	48 000,00 €	36 000,00	84 000,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BRIANCON à DOMAZAN - TRAVAUX	048DOMTX	231462	n° 34/2014	2016	377 312,40	229 535,45	24 000,00 €	123 776,95	377 312,40
RESTAURATION PHYSIQUE DU GARDON D'ANDUZE - ETUDE PRELIMINAIRE HYDROMORPHOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS	076RPAND	2031	n° 2016/53	2016	60 000,00	0,00	60 000,00 €	0,00	60 000,00
OPERATION DE MISE EN TRANSPARENCE PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE DU SEUIL DE COLLIAS - PH CONCEPTION	075COLLIAS	2314	n° 2016/54	2016	42 000,00	5 136,00	36 000,00 €	864,00	42 000,00
TRAVAUX DANS LES TRAVERSEE DE MONTFRIN	074MONTX	231458	n° 37 + 43 /2014	2016	240 000,00		240 000,00 €		240 000,00
ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALLARENQUE	069ALLCA	2031	n° 14/2015	2016	48 000,00	14 874,90	33 125,10 €		48 000,00
					0,00				0,00
						BP 2017	994 139,90		

COTISATIONS 2017	
Collectivités membres	Cotisation totale (€)
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès	45482,18
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze	34523,69
Syndicat Intercommunal des Rives du Bas Gardon	67958,83
SI de la Valliguières et du Joncquiers	2435,18
SM de la Droude	18982,95
SI de l'Ourne	0,00
SICE du Briançon	1133,76
Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes	11399,63
Communauté de communes Pays d'Uzès ⁽¹⁾	95394,86
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ⁽²⁾	22858,79
Alès Agglomération ⁽³⁾	25814,04
Boucoiran et Nozières	2321,31
La Calmette	5798,85
Cognac	831,41
Dions	1715,13
Domazan	5794,16
Domessargues	1114,59
Estézargues	1715,07
Fons Outre Gardon	2703,28
Gajan	1681,06
Généralgues	2365,80
Lédignan	1952,46
Montagnac	702,37
Montignargues	1250,84
Pouzilhac	1265,44
La Rouvière	1656,38
Saint Bauzely	2464,54
Saint Bénézet	316,04
Saint Bonnet de Salindrenque	398,06
Saint Chaptès	4395,57
Saint Félix de Pallières	548,10
Saint Geniès de Malgoirès	6886,98
Saint Jean du Gard	2515,42
Saint Mamert du Gard	3632,80
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1413,19
Sainte Croix de Caderle	272,39
Sauzet	1671,99
Vézénobres	0,00
Total⁽⁴⁾	383367,14
Département du Gard⁽⁵⁾	296 163,00

(1) ajout de la cotisation de la commune de Moussac

(2) sommes des cotisations des anciennes CC de la vallée longue et des hauts Gardons

(3) sommes des cotisations des anciennes CC du Mont Bouquet et du Pays Grand Combien

(4) Le total n'intègre pas les cotisations manquantes pour Parignargues, Moulézan et Maussargues (2571,15 €)

(5) Conformément à sa demande - La contribution 2016 s'élevait à 365 203 €

SMAGE des Gardons

DOCUMENTS BUDGETAIRES

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- BUDGET PRIMITIF 2017

Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017
60611 - Eau et assainissement	300,00 €	106,74 €	300,00 €
60612 - Énergie - Électricité	4 500,00 €	4 355,51 €	4 500,00 €
60622 - Carburants	9 000,00 €	7 650,88 €	9 000,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	300,00 €	130,40 €	300,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	15 200,00 €	15 024,35 €	15 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	5 000,00 €	3 623,75 €	5 000,00 €
6064 - fournitures administratives	3 620,00 €	3 413,43 €	3 500,00 €
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	- €	- €	- €
6111 - Contrats sur suivi des digues ISP = 2012 : suivi des ouvr. Hydraul. classé	15 600,00 €	7 500,00 €	34 800,00 €
6132 - Locations immobilières	16 000,00 €	14 537,66 €	16 000,00 €
6135 - Locations mobilières	1 000,00 €	1 014,35 €	1 000,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	2 800,00 €	2 791,72 €	2 800,00 €
61522 - Entretien et réparation sur Bâtiments	12 000,00 €	9 696,00 €	12 000,00 €
61523 - Voies et réseaux	50 400,00 €	13 857,00 €	64 800,00 €
61524 - Bois et forêts	621 379,00 €	296 286,60 €	478 097,00 €
61551 - Entretien et réparation sur Matériel roulant	7 000,00 €	3 548,53 €	7 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	200,00 €	- €	200,00 €
6156 - Maintenance	18 200,00 €	11 566,90 €	16 900,00 €
6161 - Primes d'assurances	25 000,00 €	23 431,06 €	25 000,00 €
617 - Etudes et recherches	512 300,00 €	216 887,20 €	448 544,00 €
6182 - Documentation générale et technique	1 050,00 €	688,09 €	1 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	6 000,00 €	5 280,00 €	5 000,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	210,00 €	- €	210,00 €
6188 - Autres frais divers	1 400,00 €	1 680,71 €	200,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00 €	633,50 €	700,00 €
6226 - honoraires	21 000,00 €	15 348,98 €	69 600,00 €
6228 - Divers	24 000,00 €	24 844,00 €	6 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	8 050,00 €	9 012,00 €	1 050,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	600,00 €	566,76 €	300,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 200,00 €	1 122,00 €	- €
6237 - Publications	6 600,00 €	2 870,47 €	6 600,00 €
6238 - Divers	7 000,00 €	4 967,76 €	39 440,00 €
6251 - Voyages et déplacements	10 000,00 €	6 945,97 €	12 000,00 €
6256 - Missions	2 000,00 €	299,46 €	2 000,00 €
6257 - Réceptions	4 000,00 €	2 057,97 €	8 000,00 €
6261 - Affranchissements	1 600,00 €	298,00 €	1 600,00 €
6262 - Frais de télécommunications	9 500,00 €	7 755,21 €	9 500,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	248,73 €	1 000,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	4 200,00 €	3 500,00 €	5 200,00 €
6288 - Autres services extérieurs	- €	66,00 €	- €
63512 - Taxes foncières	2 000,00 €	- €	1 000,00 €
63513 - Autres impôts locaux	- €	- €	- €
6358 - Autres droits	445,00 €	445,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	1 432 354,00 €	724 052,69 €	1 315 141,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	16 000,00 €	17 784,88 €	20 000,00 €
6331 - Versement de transport	7 000,00 €	6 706,00 €	7 000,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00 €	372,57 €	400,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	8 000,00 €	6 331,00 €	6 500,00 €
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	2 000,00 €	1 117,73 €	1 300,00 €
64111 - Rémunération principale	276 000,00 €	285 680,74 €	310 000,00 €
64112 - NBI, SFT et Indemn Résidence	13 200,00 €	14 618,92 €	15 000,00 €
64118 - Autres Indemnités	80 000,00 €	85 507,92 €	90 000,00 €
64131 - Rémunérations	115 000,00 €	89 309,92 €	83 800,00 €
64138 - Autres indemnités	14 000,00 €	7 723,19 €	5 900,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	80 000,00 €	75 321,73 €	80 000,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	95 000,00 €	96 507,07 €	110 800,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00 €	5 910,01 €	5 000,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	27 000,00 €	26 785,06 €	27 000,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 900,00 €	4 420,01 €	4 500,00 €
6474 - Versement aux Œuvres Sociales	4 700,00 €	2 059,32 €	2 100,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 900,00 €	2 654,40 €	2 500,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	2 600,00 €	- €	- €
6488 - Autres charges	1 700,00 €	1 133,70 €	1 200,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	753 400,00 €	729 944,17 €	773 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	149 086,67 €	- €	150 000,00 €

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre ou Compte	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	149 086,67 €	- €	150 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	299 774,00 €		487 493,10 €
023 - Virement à la section d'investissement	299 774,00 €	- €	487 493,10 €
675 - valeur comptable des immos cédées		9 999,79 €	
6761 - Différence sur réalisat° immo		296,54 €	
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	26 146,20 €	26 146,20 €	25 465,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 146,20 €	36 442,53 €	25 465,00 €
6531 - Indemnités	20 100,00 €	19 086,54 €	22 100,00 €
6532 - frais de mission des élus	11 000,00 €	5 815,74 €	8 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	900,00 €	778,00 €	900,00 €
6535 - Formation	2 000,00 €		
65738 - Autres organismes publics			
6574 - Subvent° de fonctionnement aux associat° et aux personnes de droit privé			
65 - Autres charges de gestion courante	34 000,00 €	25 680,28 €	31 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00 €	55 112,91 €	48 530,00 €
66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	- 1 806,00 €	- 1 805,28 €	- 1 119,34 €
6618 - Intérêts des autres dettes	22 806,00 €		
666 - Pertes de change			
668 - Autres charges financières	- €		12 589,34 €
66 - Charges financières	80 000,00 €	53 307,63 €	60 000,00 €
6711- intérêts moratoires et pénalités sur marchés		16 530,42 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	17 488,61 €		1 000,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	- €		275,63 €
67 - Charges exceptionnelles	17 488,61 €	16 530,42 €	1 275,63 €
Fonctionnement - Dépense	2 792 249,48 €	1 585 957,72 €	2 843 374,73 €
	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017

Fonctionnement - Recettes			
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	473 511,76 €	- €	777 954,13 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	473 511,76 €	- €	777 954,13 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €	48 780,43 €	
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	48 780,43 €	- €
74718 - ETAT	45 820,00 €	43 428,00 €	28 400,45 €
7478 - autres (agence de l'eau)	868 454,36 €	602 568,00 €	825 851,00 €
7472 - Régions	10 731,00 €	16 377,96 €	900,00 €
7473 - Départements (DONT Participat° C.Dptal30 - 296 163 €)	368 803,45 €	365 203,46 €	296 163,00 €
74748 - Autres communes	385 938,29 €	33 618,40 €	57 383,23 €
74758 - Autres groupements (SMD - SIAEP - CC - AGGLO)	15 500,00 €	352 320,89 €	856 722,92 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels		- €	
	569 970,00 €	413 096,73 €	
74 - Dotations, subventions et participations	2 265 217,10 €	1 826 613,44 €	2 065 420,60 €
758 - produits divers de gestion courante		- €	
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
7711 - Débits et pénalités perçues	- €	- €	
773 - Mandats annulés (sur exercice antérieurs)		1 184,75 €	
774 - subventions exceptionnelles		500,00 €	
775 - produits des cessions d'immo		10 296,33 €	
7788 - produits exceptionnels divers	3 520,62 €	3 025,14 €	
77 - Produits exceptionnels	3 520,62 €	15 006,22 €	- €
Fonctionnement - Recette	2 792 249,48 €	1 890 400,09 €	2 843 374,73 €
	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017

Investissement - Dépenses				Y COMPRIS RàR càd : prop nouvelles +	
Chapitre ou Compte	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017	RàR	dépenses nouvelles
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	- €		
020 - dépense imprévues d'investissement	- €	- €	110 400,00 €		
020 - dépense imprévues d'investissement	- €	- €	110 400,00 €		
1321 - état	20 099,50 €	20 101,50 €			
13212 - Agence de l'eau	- €	4,00 €			
1322 - Régions	- €	8 011,50 €			
1326 - Autres établissements publics locaux	8 011,50 €	3 823,35 €	1 000,00 €		
1327 - budgets communautaires et fonds structurels	3 900,00 €	- €			
040 - opérations d'ordre de transf. entre sections	32 011,00 €	31 940,35 €	1 000,00 €		
192 - Plus ou moins valeur sur cession d'immo					
040 - opérations d'ordre de transf. entre sections	- €	- €	- €		
1641 - Emprunts en euros	944 905,19 €	79 786,82 €	1 582 443,00 €		
1641 - Remboursement anticipé sur emprunt en €					
16 - Emprunts et dettes assimilées	944 905,19 €	79 786,82 €	1 582 443,00 €		
	- €			RàR	DEP NOUVELLE
2031 - Frais d'études	175 700,00 €	57 943,50 €	172 089,90 €	38 698,80 €	133 391,10 €
203111 - Animation Vulnérabilité ALABRI 1 ET 2	88 800,00 €	88 956,00 €	72 720,00 €	31 244,00 €	41 476,00 €
203112 - E des sites potentiels de stockages					- €
203119 - mise en œuvre + Révision du SAGE	30 000,00 €	1 696,54 €	30 000,00 €		30 000,00 €
203121 - E des systèmes aquifères					
203123 - Animation préservation ressource en eau	180 000,00 €	16 925,96 €	102 081,81 €	20 392,16 €	81 689,65 €
203132 - F de diffusion sur le contrat de rivière					
20316 - E des V3 prélevables	18 800,00 €	17 786,40 €			- €
20318 - PLG Gardon d'Anduze	12 000,00 €				- €
2033 - frais d'insertion	500,00 €	324,00 €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	505 800,00 €	183 632,40 €	376 891,71 €		
	- €				
2111 - Terrains nus	20 000,00 €	79,00 €			- €
2121 - Plantations d'arbustes		12 037,06 €			- €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	12 100,00 €	4 918,80 €	6 000,00 €		6 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagement	9 600,00 €	14 319,17 €			
2158 - Autres installation*, matériel et outillage techniques	14 200,00 €		12 000,00 €	514,09 €	11 485,91 €
2182 - Matériel de transport	24 000,00 €	16 082,80 €			- €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 400,00 €	3 466,81 €	6 000,00 €		6 000,00 €
2184 - Mobilier	2 400,00 €	238,80 €	1 200,00 €		1 200,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	573,07 €	6 000,00 €		6 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	102 700,00 €	51 715,51 €	31 200,00 €		
2312- Terrains					- €
2313 - Constructions					- €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	198 945,71 €	9 828,00 €	381 382,80 €	94 727,37 €	286 655,43 €
231412 - Plan de gestion durable Gardon Alès Aval	93 900,00 €	52 786,50 €			
23143 - Sécurisation digue de Remoulins	167 668,43 €	143 266,43 €	3 960,00 €	3 960,00 €	- €
231458 - Tx traversée Montfrin	24 000,00 €	3 379,29 €	244 800,00 €	2 307,00 €	242 493,00 €
231459 - Restaurat° physique St André de Valborgne	- €				- €
23146 - Tx ouvrage surstockage Meynes					- €
231462 - Tx Traversée Domazan	60 000,00 €	53 174,43 €	24 000,00 €	5 553,41 €	18 446,59 €
231463 - Tx traversée St Quentin	4 110,00 €	1 359,67 €			- €
23147 - Tx pose de repère de crue					- €
23148 - Tx de prolongation de la digue d'Anduze	84 000,00 €	55 197,03 €	25 200,00 €		25 200,00 €
23149 - Tx de gestion du Briançon theziers	156 000,00 €	104 916,60 €	96 000,00 €	63 758,38 €	32 241,62 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immo	1 000,00 €	- €	1 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	789 624,14 €	423 907,95 €	776 342,80 €		
275 - Dépôts et cautionnements					
27- Autres Immobilisations financières	- €	- €	- €		
Investissement - Dépense	2 418 930,33 €	785 433,36 €	2 878 277,51 €		
	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017	261 155,21 €	922 279,30 €

Y COMPRIS RàR
càd : prop nouvelles + RàR**Investissement - Recettes**

Chapitre ou Compte	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017
--------------------	----------------	--------------	---------

001 - SOLDE EXECUTION SECTION INVESTIS	805 545,39 €		812 470,91 €
001 - SOLDE EXECUTION SECTION INVESTIS	805 545,39 €	- €	812 470,91 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	299 774,00 €	- €	487 493,10 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	299 774,00 €	- €	487 493,10 €

024 - Produits de cessions	1 853,80 €	- €	1 000,00 €
024 - produits de cessions	1 853,80 €	- €	1 000,00 €

192 - Plus ou moins values sur cession immo		296,54 €	
2111 - terrains nus		7 397,73 €	
2158 - autres install, mat et outillage		2 181,00 €	
2188 - Autres immos corporelles		421,06 €	
28158 - autres install, mat et outillage	2 083,00 €	2 141,00 €	2 674,00 €
28182 - Matériel de transport	6 351,09 €	6 351,09 €	6 393,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informati	9 013,54 €	9 013,54 €	7 268,00 €
28184 - Mobilier	535,87 €	535,87 €	611,00 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	8 162,70 €	8 104,70 €	8 519,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre se	26 146,20 €	36 442,53 €	25 465,00 €

	A		
10222 - F.C.T.V.A.	273 902,00 €	287 515,71 €	72 838,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	273 902,00 €	287 515,71 €	72 838,00 €

				RàR	propositions nouvelles
1311 - Etat et établissements nationaux					- €
13211 - Subvention ETAT	136 808,00 €	21 064,00 €	348 739,97 €	253 747,69 €	94 992,28 €
13212 - Subvention AGENCE DE L'EAU	592 850,10 €	374 262,00 €	701 764,36 €	392 012,67 €	309 751,69 €
1322 - Régions	78 808,00 €	- €	202 496,22 €	143 244,61 €	59 251,61 €
1323 - Départements	13 132,80 €		- €		- €
1326 - Autres éta publics locaux (SMD)	144 780,04 €	63 160,24 €	225 793,95 €	127 631,03 €	98 162,92 €
1327 - Budget communautaire et Fonds Structur	1 440,00 €	9 914,40 €	216,00 €		216,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	967 818,94 €	468 400,64 €	1 479 010,50 €	916 636,00 €	562 374,50 €

238 - Avances versées sur commandes d'immos corporelles		- €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €

1641 - Emprunts en euros		- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €

Investissement - Recettes	2 418 929,33 €	792 358,88 €	2 878 277,51 €
	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	BP 2017

RECAPITULATIF PAR SECTION

	CA 2016	
	Réalisé 2016	BP 2017
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	1 585 957,72 €	2 843 374,73 €
<i>résultat de l'exercice hors report EXC ANT</i>	304 442,37 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	1 890 400,09 €	2 843 374,73 €
TOTAL DEPENSES INVEST. :	785 433,36 €	2 878 277,51 €
<i>résultat de l'exercice HORS REPORT EXC ANT,</i>	6 925,52 €	0,00 €
TOTAL RECETTES INVEST.:	792 358,88 €	2 878 277,51 €

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 750 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 750 000,00									
7772600/7747329	CAISSE D EPARGNE	30/08/2010		25/11/2010	300 000,00	F		2.82	2.97852		A	X	N	A-1
02N0PN017PR	CREDIT AGRICOLE DU LANGUDOC ROUSSILLON	06/11/2012		25/01/2013	350 000,00	F		4.35	4.43654		M	X	N	A-1
8122069/8227287	CAISSE D EPARGNE	28/09/2012		25/12/2013	180 000,00	F		5.13	5.14832		A	X	N	A-1
03037412	BANQUE CHAIX	06/05/2013		20/05/2014	120 000,00	F		3.95	4.06876		A	X	N	A-1
00000386813	CREDIT AGRICOLE DU LANGUDOC ROUSSILLON	27/04/2015		22/01/2016	300 000,00	F		2.09	2.12858		T	X	N	A-1
00000620850	CREDIT AGRICOLE DU LANGUDOC ROUSSILLON	18/08/2015		18/12/2015	1 500 000,00	F		1.482	1.4575		A	F	N	A-1
Total général					2 750 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2017											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 415 904,59					1 582 443,96	48 530,24	0,00	3 749,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 415 904,59					1 582 443,96	48 530,24	0,00	3 749,76
7772600/7747329	N	0,00		96 830,50	2,83	F		2.97852	31 383,50	2 730,62	0,00	184,56
02N0PN017PR	N	0,00		278 243,74	10,92	F		4.43654	20 167,82	11 704,66	0,00	187,11
8122069/8227287	N	0,00		156 812,88	15,92	F		5.14832	6 558,80	8 044,50	0,00	128,47
03037412	N	0,00		101 232,12	11,33	F		4.06876	6 756,56	3 998,67	0,00	2 187,24
00000386813	N	0,00		282 785,35	13,75	F		2.12858	17 577,28	5 773,04	0,00	1 062,38
00000620850	N	0,00		1 500 000,00	0,67	F		1.4575	1 500 000,00	16 278,75	0,00	0,00
Total général		0,00		2 415 904,59					1 582 443,96	48 530,24	0,00	3 749,76

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.